

Urbanisme et aménagement du territoire

Plan de secteur de Thuin-Chimay

Un arrêté royal du 10 septembre 1979 arrête le plan de secteur de Thuin-Chimay.

Cet arrêté royal reprend les points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire.

Il énonce également les sept prescriptions urbanistiques complémentaires propres à ce plan de secteur. Ce plan comporte 17 cartes indiquant la situation existante et 17 cartes indiquant les zones de destination.

Le texte de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire est publié ci-dessous.

Le Ministre de la Région wallonne et le Secrétaire d'Etat à la Région wallonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A. Points sur lesquels le Roi s'est écarté de l'avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire.

Baileux (Chimay).

Planche 57/7 :

— Allongement de la zone d'habitat sur une longueur de ± 200 m sur les deux rives de la route vers Boulers : affectation à l'habitat de terrains proches du centre du village, sans préjudice pour l'activité agricole.

Baillièvre (Chimay).

Planche 57/6 :

— Au lieu-dit « Le Terne », jonction des zones d'habitat du centre de la commune et du hameau « Le Terne » : affectation à l'habitat de terrains sis à front de voirie, équipée sur une longueur de ± 150 m, et sans préjudice pour l'activité de l'agriculture.

Biercée (Thuin).

Planche 52/2 :

— Inscription en zone d'extension d'habitat à caractère rural d'un ensemble de terrains au lieu-dit « Charnia », en bordure de la zone d'extension d'habitat existante : projet d'extension des logements sociaux. Une zone d'espace vert d'isolement est prévue entre cette zone d'extension d'habitat et la zone de loisirs.

Boulers (Chimay).

Planche 57/7 :

— Allongement de la zone d'habitat sur une longueur de 50 m sur les deux rives de la route vers Baileux : affectation à l'habitat de terrains proches du centre aggloméré, sans préjudice pour l'activité agricole.

Chimay.

Planche 57/7 :

— Inscription en zone d'extension d'habitat d'un ensemble de terrains situés à l'ouest du lieu-dit « Champ Batard » : projets de développement de l'habitat, des équipements communautaires et de logements pour personnes âgées.

Forges. (Chimay)

Planche 57/7 :

— Au lieu-dit « Le Mouligneau », inscription d'une zone d'extension d'habitat de ± 3 ha : projet de construction de logements sociaux.

Froidchapelle.

Planche 57/3 :

— A front et à l'ouest de la rue de la Gare, la profondeur de la zone d'habitat est portée à 150 m sur une distance de 70 m à hauteur du K48 : projet de logements sociaux.

— A front et à l'ouest de la rue de la Gare, réduction de la zone d'extension de loisirs avec séjour sur une profondeur de 100 m.

— Inscription des terrains à front de voirie en zone d'habitat rural sur une profondeur de 50 m : projet de logements sociaux à l'initiative de la S.N.T.

— Inscription des terrains à l'arrière de cette zone, sur une profondeur de 50 m, en zone d'espace vert servant d'isolement entre la zone d'habitat rural et la zone d'extension de loisirs avec séjour.

— La zone d'équipements communautaires, inscrite entre l'ancienne ligne de chemin de fer et le bois d'Hernoï, est convertie en zone d'espace vert : pas de projet d'équipement sur ces terrains.

Grandrieu (Sivry-Rance).

Planche 52/5 :

— Inscription en zone d'extension d'habitat d'un terrain de ± 2 ha situé au sud-ouest du centre de la commune : projet de construction de logements à l'initiative de la commune.

Planche 57/1 :

— Au sud du lieu-dit « Blocus », inscription d'une zone d'extension de loisirs avec séjour : terrain communal enclavé dans un bois et facilité d'égouttage.

L'Escaillère (Chimay).

Planche 62/3 :

— Suppression de la zone d'extension de loisirs avec séjour, inscrite à l'est du lieu-dit « Au Chasseur » : terrains impropres à l'installation d'une telle zone, risques d'incendie, éloignement du centre de la commune.

Merbes-le-Château.

Planche 52/1 :

— Inscription en zone d'habitat rural de quatre propriétés inscrites en zone de parc : destination plus conforme à la situation existante.

Momignies.

Planche 57/6 :

— Inscription en zone d'extension de loisirs avec séjour d'un terrain, situé dans la partie sud-ouest du bois des Aisements : projet de création d'un centre de loisir dans la partie du bois qui est de médiocre qualité.

Montbliart (Sivry-Rance).

Planche 57/2 :

— Au lieu-dit « Champ Benoit », inscription en zone d'habitat à caractère rural sur 50 m de profondeur des terrains, sis au nord de la route jusqu'au droit de la limite de la zone d'habitat inscrite au sud de cette route : application du principe de l'équité entre riverains.

Mont-Sainte-Geneviève (Lobbes).

Planche 52/2 :

— Au lieu-dit « Sapinière », inscription en zone d'habitat à caractère rural sur 50 m de profondeur et sur une longueur de ± 250 m des terrains, sis sur la rive ouest de la route Mont-Sainte-Geneviève — Lobbes : projet de lotissement à proximité d'un noyau habité, sans préjudice pour l'activité agricole.

Rance (Sivry-Rance).

Planche 57/2 :

— Au lieu-dit « Le Planiau », allongement de la zone d'habitat aux 2 rives de la route sur une longueur de ± 50 m : accroissement de la zone d'habitat ne portant pas préjudice à l'activité de l'agriculture.

— Au hameau de « La Marlagne », allongement de la zone d'habitat rural aux deux rives du chemin se dirigeant vers le nord, jusqu'au ruisseau de l'Hernoï : accroissement de la zone d'habitat sur des terrains communaux, sans préjudice pour l'activité de l'agriculture.

— Inscription en zone de loisirs avec séjour du terrain, inscrit en zone de loisirs en bordure des étangs situés dans le bois de Rance : projet de construction d'un hôtel.

— Inscription en zone d'extension d'artisanat d'un terrain de ± 3 ha, situé en bordure ouest de la RN Beaumont-Chimay : projet d'installation d'entreprises de traitement du marbre.

— Inscription en zone d'habitat rural sur 50 m de profondeur et sur une longueur de \pm 220 m des terrains situés à front de la rive ouest du chemin se dirigeant vers le lieu-dit « La Marlagne » : application du principe de l'équité entre riverains.

Salles (Chimay)

Planche 57/6

— A l'est de la partie agglomérée du village, allongement des zones d'habitat sur une longueur de \pm 250 m, sur les rives des deux routes en direction de St-Rémy affectation à l'habitat de terrains à front de voirie équipée, sans préjudice pour l'agriculture.

Saint-Remy (Chimay).

Planche 57/6 :

— La zone d'extension d'habitat, inscrite sur les terrains partiellement occupés par un site industriel désaffecté, est reconvertie en zone artisanale : destination qui a été donnée à ces terrains par un arrêté royal pris en application des lois sur l'expansion économique. Si cet arrêté est abrogé, les terrains seront destinés à l'habitat.

Sautin (Sivry-Rance)

Planche 57/2

— Jonction des deux zones d'habitat du centre de la commune et du hameau de Biévieux : affectation en zone d'habitat de terrains proches du centre de la commune, sans préjudice pour l'activité de l'agriculture.

Sivry (Sivry-Rance)

Planche 57/1

— Inscription en zone d'extension d'habitat à caractère rural d'un ensemble de terrains, situés au lieu-dit « Grand Riau » : terrains communaux destinés à l'implantation de logements sociaux.

— Inscription en zone d'extension d'artisanat d'un terrain sis à front de la rive sud de la route Sivry/RN Beaumont-Chimay : projet d'implantation d'entreprises de traitement du bois.

Planche 57/2 :

— Inscription en zone d'extension d'habitat à caractère rural d'un ensemble de terrains, situés au lieu-dit « Grand Riau » : terrains communaux destinés à l'implantation de logements sociaux.

Thuin.

Planche 52/2 :

— Inscription d'une zone d'extension d'habitat au nord du lieu-dit « Le Laid Pas » ; projet de logements sociaux sur des terrains entourés de voiries déjà bordées d'habitations.

— Au lieu-dit « Petit Paradis », inscription en zone d'extension d'habitat de l'ensemble des terrains acquis par la société locale de logements sociaux et inscription en zone agricole des terrains non acquis par cette société.

— Au lieu-dit « Forestaille », inscription en zone artisanale de terrains sis de part et d'autre de la route vers Biesmes-sous-Thuin, au lieu de zone d'équipement communautaire et de zone agricole : situation existante et projet d'extension d'une entreprise.

— Au lieu-dit « Pont de la Raquette », une zone d'espaces verts est convertie en zone artisanale : situation existante.

Virelles (Chimay).

Planche 57/7 :

— Suppression de la zone de loisirs sans séjour et de la zone de récréation avec séjour, inscrites en bordure sud-est du lac de Virelles et inscription de ces terrains en zone d'espace vert : pas de projet de développement des équipements de loisirs sur ces terrains situés entre deux zones de réserve naturelle.

— Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au lieu-dit « Coup du Lit » : inopportunité de développer l'habitat sur des terrains agricoles éloignés des centres agglomérés et faisant partie d'un ensemble agricole homogène.

B. Prescriptions urbanistiques complémentaires

Les prescriptions complémentaires suivantes sont d'application :

6.4.1. Les zones d'extension d'habitat à caractère rural sont destinées à la réalisation de nouvelles zones d'habitat à caractère rural, pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma directeur dû à l'initiative, soit de la commune, soit du ou des propriétaires de parcelles comprises

dans ces zones. La délivrance du permis de lotir et/ou de bâtir est subordonnée à la production par le promoteur de garanties relatives à la réalisation des équipements.

6.4.2. Les zones d'extension de l'industrie sont destinées à assurer la réalisation de nouvelles zones industrielles, pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma directeur.

Elles ne peuvent être entamées que lorsque les zones industrielles situées dans le secteur sont suffisamment occupées.

En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés les actes et travaux correspondant à l'affectation actuelle, dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future.

Peuvent notamment être réalisés les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants, ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières situées dans ces zones et qui en font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

6.4.3. Les zones d'extension de l'artisanat sont destinées à la réalisation de nouvelles zones artisanales, pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma directeur.

Elles ne peuvent être entamées que lorsque les zones artisanales existantes dans le secteur sont suffisamment occupées.

En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés les actes et travaux correspondant à l'affectation actuelle, dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future.

Peuvent notamment être réalisés les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants, ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières situées dans ces zones et qui en font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

6.4.4. Les zones d'extension de loisirs avec séjour sont destinées à assurer la réalisation de nouvelles zones de loisirs avec séjour, pour autant que l'autorité compétente se soit prononcée préalablement sur un schéma directeur dû à l'initiative, soit de la commune, soit du ou des propriétaires de parcelles comprises dans ces zones.

La délivrance de permis de lotir et/ou de bâtir est subordonnée à la production par le promoteur de garanties relatives à la réalisation des équipements.

En attendant leur mise en œuvre, sont seuls autorisés les actes et travaux correspondant à l'affectation actuelle, dans la mesure où ils ne mettent pas en cause la destination future. Peuvent notamment être réalisés les actes et travaux confortatifs aux immeubles existants, ainsi que ceux nécessaires à l'adaptation des exploitations agricoles ou forestières situées dans ces zones et qui en font partie intégrante, si ceux-ci assurent la viabilité de ces exploitations.

7.6.1. Les sites classés sont ceux qui ont fait l'objet d'un arrêté royal de classement comme site, en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976, et qui présentent une superficie d'un hectare et plus.

7.6.2. Les sites à classer sont ceux pour lesquels le Ministre ayant la Culture française dans ses attributions a donné l'autorisation de procéder à l'enquête en vue du classement comme site, en application de la loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et des sites, modifiée par le décret du 28 juin 1976, et qui présentent une superficie d'un hectare et plus.

7.6.3. Les sites archéologiques sont des zones qui reprennent des sites archéologiques dont la protection définitive a été reconnue comme nécessaire par les instances compétentes.

Avis de la Commission consultative régionale wallonne d'Aménagement du Territoire sur le projet de Plan De Secteur de Thuin-Chimay (Séance du 30 janvier 1979).

Vu le projet de plan de secteur de Thuin-Chimay arrêté provisoirement par le Ministre des Affaires wallonnes, de l'Aménagement du Territoire et du Logement, le 16 juillet 1974;

Vu l'avis des conseils communaux de :

Numéro, localité, délibération du :

1. Baillièvre, 13 avril 1976.
2. Bailleux, néant.
3. Barbengon, 24 mai 1976.
4. Beaumont, 21 mai 1976.
5. Beauwelz, 15 mai 1976.
6. Bersillies-l'Abbaye, 25 mai 1976.

7. Bienne-lez-Happart, 23 avril 1976.
8. Biercée, 27 avril 1976.
9. Biesmes-sous-Thuin, 3 mai 1976.
10. Bourlers, 13 avril 1976.
11. Boussu-lez-Walcourt, 18 mai 1976.
12. Chimay, 28 mai 1976.
13. Donstiennes, 21 mai 1976.
14. Erpion, 21 mai 1976.
15. Erquelinnes, 25 mai 1976.
16. Fontaine-Valmont, 30 avril 1976.
17. Forges, 10 mai 1976.
18. Forge-Philippe, 25 mai 1976.
19. Froid-Chapelle, 10 mai 1976.
20. Grandrieu, 26 mai 1976.
21. Hantes-Wihéries, 21 mai 1976.
22. Labuissière, 26 mai 1976.
23. Leers-et-Fosteau, 26 avril 1976.
24. L'Escaillère, 23 mai 1976.
25. Leugnies, 28 mai 1976.
26. Leval-Chaudeville, 27 avril 1976.
27. Lobbes, 31 avril 1976.
28. Lompret, 6 mai 1976.
29. Macon, 10 mai 1976.
30. Macquenoise, 17 mai 1976.
31. Merbes-le-Château, 14 mai 1976.
32. Momignies, 25 mai 1976.
33. Monceau-Imbrechies, 10 mai 1976.
34. Montbliart, 25 mai 1976.
35. Montignies-Saint-Christophe, 11 mai 1976.
36. Mont-Sainte-Geneviève, 9 avril 1976.
37. Ragnies, 22 mai 1976.
38. Rance, 18 mai 1976.
39. Renlies, 17 mai 1976.
40. Rièzes, 22 avril 1976.
41. Robechies, 20 mai 1976.
42. Saint-Remy, 17 avril 1976.
43. Salles, 29 avril 1976.
44. Sars-la-Buissière, 25 mai 1976.
45. Sautin, 6 avril 1976.
46. Seloignes, 28 avril 1976.
47. Sivry, 21 mai 1976.
48. Solre-Saint-Géry, 24 mai 1976.
49. Solre-sur-Sambre, 24 mai 1976.
50. Strée, 20 avril 1976.
51. Thirimont, 26 mai 1976.
52. Thuillies, 26 mai 1976.
53. Thuin, 14 mai 1976.
54. Vaulx, 25 mai 1976.
55. Vergnies, 15 avril 1976.
56. Villers-la-Tour, 31 mars 1976.
57. Virelles, 22 avril 1976.

Vu les réclamations et observations émises par les organismes publics et d'intérêt public, les particuliers et associations de personnes, lors de l'enquête publique qui eut lieu du 2 janvier au 31 mars 1976, et répertoriées comme suit :

A. Organismes publics et d'intérêt public, associations de personnes et personnes ayant formulé des observations portant sur plusieurs communes du secteur.

1G. A.S.B.L. Centre d'Histoire et d'Art de la Thudinie, rue Louis Cambier 7, 6530 Thuin.

2G. Association intercommunale pour le développement économique et l'Aménagement du Territoire du Sud-Hainaut, S.C., Grand-Rue 9, 6530 Thuin.

3G. Syndicat de Défense de la Vallée de l'Eau noire, Forge-Jean-Petit (siège social).

4G. A.S.B.L. Société royale forestière de Belgique, Galerie du centre, Bloc 2 — 5^e étage, 1000 Bruxelles.

5G. Ligue des Familles, Secrétariat régional de Thuin, chemin de Halage 60, 6530 Thuin.

6G. André Minet, géologue-hydrologue, rue d'Avret 145, 6464 Aublain.

7G. Unions professionnelles agricoles du Canton de Beaumont, rue des Déportés 16, 6478 Rance.

8G. Unions professionnelles agricoles du Canton de Chimay, chaussée de Mons 44, 6460 Chimay.

9G. Unions professionnelles agricoles du Canton de Thuin. Secrétariat : rue de Gozée 601, 6110 Montignies-le-Tilleul.

10G. Fédération nationale des Unions professionnelles agricoles de Belgique. Secrétariat général : rue Antoine Dansaert 94-96, 1000 Bruxelles.

11G. Alliance agricole belge, circonscription régionale de Thuin, rue Germain Michiels 52A, 6570 Beaumont.

12G. Syndicat de défense de la Vallée de l'Eau noire (collective), comte Gaston d'Oultremont, « L'Orangerie », 7022 Nouvelles.

13G. Syndicat de Défense de la Vallée de l'Eau noire, Ryeland, Christophe, secrétaire général de la Commission des Réserves naturelles et de l'Environnement du Groupement européen des Ardennes et de l'Eifel, rue Léonard de Vinci 38, 1040 Bruxelles.

14G. Ministère de l'Education nationale et de la Culture, Service national des Fouilles, Parc du cinquantenaire 1, 1040 Bruxelles.

15G. A.S.B.L. AVES, rue de la Cambre 16, 1000 Bruxelles.

67G. Docteur G. Rausin, quai de Flandre 7, 6000 Charleroi.

228G. Crepillon, Simon, Entreville 99, 6558 Lobbes.

295G. Bossart, René, rue Basse 5, 6458 Froid-Chapelle.

322G. Devaux, J.F. (collective), rue de la Chapelle 224, 6542 Sars-la-Buissière.

324G. Mouvement ouvrier chrétien, rue Serstevens 22, 6530 Thuin.

458. Lambert, Cécile, Grand-Rue 69, 6440 Boussu-lez-Walcourt.

461. Georges, Louis, 6462 Vaulx.

B. Particuliers

1. Commune de Baileux (Chimay) :

4. Barvaux, Hyppolite, rue Pétin 111, 6481 Baileux.
5. C.A.P., 6481 Baileux.
6. Franssens, G., rue Grande 48, 6481 Baileux.
7. Canivet, Ulysse, rue Bernard 72, 6481 Baileux.
8. Canivet-Monnier, M.J., rue Grande 34, 6481 Baileux.
9. Marchal, Ferdinand, rue Grande 12, 6481 Baileux.
10. Marchal, Jean-Louis, rue Grande 12, 6481 Baileux.
11. C.R. Elise, rue Grande 51, 6481 Baileux.
12. Baudous, Albert, rue de Lalonnaire 135, 6481 Baileux.
13. Canivet, P., rue Bernard, 6481 Baileux.
14. Barvaux, H., rue de Grandrieu, 6481 Baileux.
15. Ernest, Marcelle, rue de la Bruyère, 6481 Baileux.
16. Coulonval, Thérèse, rue de Grandrieu 102, 6481 Baileux.
17. Minaut, J.A., rue de la Station 26, 6478 Rance.
18. Servais, Marc, La Colaterie 163, 6481 Baileux.
19. A. Mariou-François, rue Grande 23, 6481 Baileux.
20. Champenois, Vilmer.
21. A. François-Louette, rue Grande 25, 6481 Baileux.
22. R. Biard-Lambot, rue Grande 13, 6481 Baileux.
23. Van Hees-Hody, Cl., Jeu de Balle 3, 6481 Baileux.
24. De Doncker-Woltèche, Jeu de Balle 5, 6481 Baileux.
25. Denis, Jean, rue Grande 21, 6481 Baileux.
26. Bodart, Nicolas, Boutonville, 8, 6481 Baileux.
27. Rousseaux, Cécile, rue de Gonrioux, 6481 Baileux.
28. Franssen-Hombert, rue de la Gâte 191, 6481 Baileux.
29. Scieries Denis, 6481 Baileux.
30. } Bernet-Vandaele, rue Grande 19, 6481 Baileux.
- 311.)

2. Commune de Bailièvre (Chimay)

1. Briffut, Jean-Paul, rue Charlier 12, 6140 Fontaine.
2. Amand-Henri, Grand-Place 47, 6467 Bailièvre.
3. Prince François de Mérode, Château de et à 1330 Rixensart.
- 3B. Boudailler, Y., rue de Maulde, 7535 Barry.

3. Commune de Barbençon (Beaumont).

31. Derenne, Hector, rue des Francs 78, 6001 Marcinelle.
32. Charlotteaux, La Duize, 6571 Barbençon.
- 33/1,2,3. Baire, Marcel, rue du Pavé 19, 6571 Barbençon.
34. P.S.B., Section de et à 6571 Barbençon.
- 35/1,2. Dupuis, François, rue des Vignes 30, 6510 Montignies-le-Tilleul.
36. Naveau, 6599 Sautin.

4. Commune de Beaumont.

38. Dupuis, Charles, 6439 Donstiennes.
39. Mesureur, Félix, rue Marcel Bémy 20, 4030 Grivegnée.
40. Dulieu, Claire, rue Auguste Polet, 6570 Beaumont.
41. Draux, Pierre, Vieux Chemin de Charleroi 23, 6570 Beaumont.

42. Brendelet, Elianne, rue de la Halle 10, 5170 Profondeville.
 43. Herbage, J., sénateur, 6570 Beaumont.
 44. Cornélis, chaussée de Charleroi 55, 6570 Beaumont.
 45. Devergnies, Zénon, chaussée de Charleroi 26, 6570 Beaumont.
 46. Roger, Alfred, chaussée de la Buissière, 6570 Beaumont.
 47. Coppée, Pierre, rue Félix Dutry 1, 6570 Beaumont.
 48. Herbage, Michel, chaussée de Charleroi 34, 6570 Beaumont.
5. Commune de Beauwelz (Momignies).
 49. Gillot-Grumiaux, J., avenue des Morts 7, 6460 Chimay.
6. Commune de Bersillies-l'Abbaye (Erquelines).
 50/1,2. Gobled, André, rue de Cousolre 26, 6551 Bersillies-l'Abbaye.
 51bis. Guérin, Albert, rue du Moulin 38, 6551 Bersillies-l'Abbaye.
 52. Aulet, Marc, rue de Cousolre 85, 6551 Bersillies-l'Abbaye.
 53. Garet, Maurice, Rue de Solre 61, 6551 Bersillies-l'Abbaye.
 54. Guérin, C., rue de Solre 1, 6551 Bersillies-l'Abbaye.
 55. Hermant, Claude, rue du Moulin 23, 6551 Bersillies-l'Abbaye.
 56. Blampain, Jules, rue Saint-Martin 69, 6568 Merbes-le-Château.
 57. Empereur, rue des Bergeries 14, 6551 Bersillies-l'Abbaye.
7. Commune de Bienne-lez-Happart (Lobbes).
 50bis. Francis Remant & fils, rue de Lobbes 45, 6543 Bienne-lez-Happart.
8. Commune de Biercée (Thuin).
 58. Servais, Maurice, rue de Sartiau 74a, 6533 Biercée.
 59. S.P.R.L. Ginion, rue de la Fenderie 5, 6000 Charleroi.
 60. G. Ginion, rue Bois de Thuin 83, 6533 Biercée.
 61. Molord, Lucien, rue Notre-Dame 6, 6560 Erquelines.
 62. Molord, Franz, rue Notre-Dame 6, 6560 Erquelines.
 63. Molord, René, rue Grignard 11, 6533 Biercée.
 64. Flamant, Henri, rue Bonnette 73b, 6533 Biercée.
9. Commune de Biesme-sous-Thuin (Thuin).
 65. Fostier, Marcel, 6531 Biesme-sous-Thuin.
 66. Corman, Jean, Ferme du Moulin, 6531 Biesme-sous-Thuin.
 67. Rausin, G., quai des Flandres, 6000 Charleroi.
 68. Censini, Dino, rue de Beaumont, 6030 Marchienne.
 69. J.E. Lemaître, architecte.
 70. Papart, René, rue du Moulin, 6531 Biesme-sous-Thuin.
 71. Dupont, P., Paradis des Chevaux 6, 6060 Gilly.
 72. Clément, A., rue de Bomerée 5, 6418 Gozée.
10. Commune de Bourlers (Chimay).
 73. Krawczyk, Kasiemirz, rue Bouverie 303, 6480 Bourlers.
 74. Quévry, Jean, rue de l'Industrie 279, 6480 Bourlers.
 75. Lafontaine, Georgette, rue Scourmont 291, 6480 Bourlers.
 76. Baudouin, Roland, rue de la Brasserie 78, 6480 Bourlers.
 77. Dupont, G., rue Poucet 6480 Bourlers.
 78. Dropsy-De Schryve, rue des Crayats 78, 6481 Baileux.
 79. Van Kleef-De Schryver, rue des Crayats, 6481 Baileux.
 80. M.A. Frère, rue Poucet 230, 6480 Bourlers.
 81. M.A. Frère, rue Poucet 230, 6480 Bourlers.
 82. Debus, R., rue du Bois, 6480 Bourlers.
 83. Gravy, Jules, rue de Virelles, 6480 Bourlers.
 84. Michaux, Fernand, rue de Baileux 44, 6480 Bourlers.
 85. Lurkin, Christion, rue Poucet 197, 6480 Bourlers.
 86. Gillard, Emile, rue Poucet 215, 6480 Bourlers.
 87. Marit, R., « Le Byzance », place des Flandres, 7000 Mons.
11. Commune de Boussu-lez-Walcourt (Froidchappelle) :
 88. Wautelet, Adelin, Mon Plaisir 5, 6450 Cerfontaine.
 89. Paimparet, Robert, rue des Carrières, 6440 Boussu-lez-Walcourt.
 90. Van Wonterghem, Paul, 6440 Boussu-lez-Walcourt.
 91. Léonard, Nelly, rue Royale 58, 6444 Silenrieux.
 457. Cité Verte, rue Serstevens, 6530 Thuin.
12. Commune de Chimay
 93/1,2,3,4. Prince François de Mérode, château de Rixensart, 1330 Rixensart.
 94. Coene, Albert, 6460 Chimay.
 95. Bodenghien, Jeanne, rue d'Eppe 27, 6479 Montbliart.
 96. Gavry, Jules, rue de Virelles, 6480 Bourlers.
 97. Marion-Dumont, place Froissart 9, 6460 Chimay.
 98. Jacquart, Alfred, Grand-Route, 6478 Rance.
99. Germain, Gérard, rue Grande 59, 6404 Cul-des-Sarts.
 100. Deshorme, Maurice, chemin de Trélon 5, 6460 Chimay.
 102. Poucet, Alfred, chaussée de Mons 80, 6460 Chimay.
 103. Goldfischer, Henri, chaussée de Couvin, 6460 Chimay.
 104. Meyer, Pierre, chaussée de Mons, 6460 Chimay.
 105. Collet, Emile, faubourg de Bruxelles 127, 6200 Gosselies.
 106. Bayard-Detiffe, rue Principale 47, 6401 Pétigny.
 108. Hubert Jacques, chemin de Pleumont, 6460 Chimay.
 109. Delvigne-Bruhière, chaussée de Mons 72, 6460 Chimay.
 110. Corman, Mathieu, chaussée de Mons 98, 6460 Chimay.
 111. Buisseret, Jules, rue Guérin 7, 6460 Chimay.
 112. Rowezlugerie, boulevard Louise 5, 6460 Chimay.
 113. De Fraipont, Al. Mont-Joly, 4, 6460 Chimay.
 114. Meunier, Raoul, parc à Gibier, 6460 Chimay.
 115. Mouart, Gérard, chaussée de Mons 110, 6460 Chimay.
 107/1, 2. Dehandschutter, J. rue Sainte-Catherine, 7050 Mau-rage.
 116. Graux, Oscar, rue des Marchés 10, 5900 Jodoigne.
 119. Coniot, Raymond, boulevard Paul Janson 88, 6000 Char-leroi.
 120. Riquet, Elie, château de Chimay, 6460 Chimay.
 123. Riquet, Elie, Château de Chimay, 6460 Chimay.
 125. Lalot, Pierre, avenue Reine Astrid, 6460 Chimay.
 294. Bossart René, rue Basse, 6458 Froidchappelle.
13. Commune de Donstiennes (Thuin) :
 Néant.
14. Commune de Erpion (Froidchappelle) :
 126. Ernotte, Jules, rue du Village 35, 6441 Erpion.
 127. Bouillot, Paul, ferme Pont de Pierre, 6441 Erpion.
 128. Clément, Emile, rue de Bomerée 85, 6418 Gozée.
 129. Clément, André, rue de Bomerée 85, 6418 Gozée.
 130. George-Buisseret, chaussée d'Antheit 6, 5200 Huy.
15. Commune de Erquelines :
 131. Carpentier, Gérard, rue Léopold III 13, 6560 Erquelines.
 132. Molord, Lucien, rue Notre-Dame 6, 6560 Erquelines.
 133. Molord, Lucien, rue Notre-Dame 6, 6560 Erquelines.
 134. Piot-Seurette, rue de Maubeuge 220, 6560 Erquelines.
 135. Daubresse, Georges, rue de Mons 56, 7090 Givry.
 136. Planchestainer, L., rue de la Cité Italienne 15, 6560 Erquelines.
 137. C.A.P., 6560 Erquelines.
 138. Scheirlinckx, Fr., Cité Italienne, 6560 Erquelines.
 139. Dubray, Denis, rue de Maubeuge 139, 6560 Erquelines.
 140. Lambert, Albert, rue Floréal Park 10, 6560 Erquelines.
 141. Canart, Roger, rue Floréal Park, 6560 Erquelines.
 142. G. Piot-Seurette, rue de Maubeuge 20, 6560 Erquelines.
 143. Vicomtesse de Biolley, avenue de Tervueren 264b, 1150 Bru-xelles.
 144. Baronne Gisbete de Coen, 1010 Bruxelles.
 145. C.A.P., 6560 Erquelines.
 146. Molord, Lucien, rue Notre-Dame 6, 6560 Erquelines.
16. Commune de Fontaine-Valmont (Merbes-le-Château) :
 147. Immodendre, Grand-Place, 7860 Lessines.
 148. Hazard, Albert, rue Hazard E. 4, 6540 Fontaine-Valmont.
 149. Exploitation agricole de Sartalard, 6540 Fontaine-Valmont.
 150. Hindrychx, Marcel, rue E. Hazard 11, 6540 Fontaine-Valmont.
17. Commune de Forges (Chimay) :
 151. Coulonval, Thérèse, rue de Gonrieux 102, 6481 Baileux.
 152. Hainaut, François, rue de la Gare 12, 6101 Jamioux.
 153. Dehandschutter, J., rue Sainte-Catherine 139, 7050 Mau-rage.
 154. Gobeaux, Jean, rue Dekeyser, 6483 Forges.
 155. Masuy, G., 6483 Forges.
 156. Squelard, Franz, rue Vertillon 98, 6483 Forges.
 157. Hayot, Georges, 6483 Forges-lez-Chimay.
 158. Société nationale du Logement, rue Breydel 12, 1040 Bru-xelles.
18. Commune de Forge-Philippe (Momignies) :
 159. Vachaudez, Aimé, rue des Grands Bureaux, 7140 Ressaix.
 161/a. Brayer, Roger, rue des Combles 108, 6492 Forge-Philippe.
 161/b. Lotissements situés à 6492 Forge-Philippe et à 6490 Seloignes.
 464. Brayer, Roger, rue des Combles, 6492 Forge-Philippe.

19. Commune de Froidchapelle.
121. Robberechts, Jean, square Marguerite 1, 1040 Bruxelles.
162. Gobert-Ducoeur, rue Martinsart, 54, 6458 Froidchapelle.
163. Leclercq, Jules, rue de la station 23, 6458 Froidchapelle.
164. Leclercq, Jules, rue de la Station 23, 6458 Froidchapelle.
165. Lange-Marciat, André, rue de la Station 8, 6458 Froidchapelle.
166. Galoux, Ernest, rue Basse 7, 6458 Froidchapelle.
167. Trigaux, Albert, route de Chimay 3, 6478 Rance.
168. Vanschoubrouck, Marcel, chaussée de Namur 34, 1400 Nivelles.
169. Danneaux-Robert, Bois-Brulé 1, 6458 Froidchapelle.
- 170/a,b. Trigaux, Jules, Village 72, 6458 Froidchapelle.
171. S.C. Gecoli, rue de Rhode Kimbebeek, 1640 Rhode-Sainte-Genèse.
172. Gosse-Reynaert, rue de Roucourt 85, 7600 Péruwelz.
173. Badot-Bertrand, rue Grand Central 65, 6000 Charleroi.
174. Leclercq-Naveau, rue de la Station 23, 6458 Froidchapelle.
- 175/1, 2, 3. Mathot, Henri, 6458 Froidchapelle.
176. Thomas, Fernand, ferme de la Jumelle, 6458 Froidchapelle.
177. Philips, André, rue de l'Asie 154, 6001 Marcinelle.
178. Roulin, Ramie, rue du Village 30, 6458 Froidchapelle.
179. Nicolas, Georges, Buisseret.
180. Mairieux, Raoul, place Jean Paul 59, 6591 Maçon.
181. Jean De Ponthière.
182. S.A. Imbofa, Weg naar As 246, 3600 Genk.
183. S.A. Imbofa, Weg naar As 246, 3600 Genk.
184. Dehandschutter, R., 6538 Maurage.
185. Smessant-Charon, champ du Four, 6458 Froidchapelle.
186. George-Buisseret, chemin d'Anthéit 6, 5200 Huy.
20. Commune de Grandrieu (Sivry-Rance) :
- 187/1, 2. S.A. Compagnie Forestière, rue Latérale 9, 6190 Trazeznies.
188. Sermeus-Wautiez, rue de Rance 11, 6575 Grandrieu.
189. Descamps, Marc, 6575 Grandrieu.
190. A. Tarin-Joly, place Albert 1er 2, 6575 Grandrieu.
- 191/1, 2, 3. Gouy-Guyaux, Edgard, 6575 Grandrieu.
192. De Wilde, Pierre, rue de la Madeleine, 6200 Gosselies.
193. Guerriti-Gerbi, P., rue Camille Desy 25, 6100 Mont-sur-Marchienne.
194. S. Feurier, rue Montoyer 47, 1040 Bruxelles.
195. Association aéromodéliste du Sud-Hainaut A.S.B.L., rue de la Station 17, 6598 Sivry.
21. Commune de Hantes-Wihéries (Erquelinnes) :
196. Boucher-Demarets, rue du Calvaire, 6553 Hantes-Wihéries.
197. Decock, J., rue Destrée 92, 7100 La Louvière.
198. Coulon, Daniel, route de Thuin 6, 6553 Hantes-Wihéries.
199. Baudson, Nestor, rue de Wihéries, 6553 Hantes-Wihéries.
200. Boucher, Berthe, rue du Calvaire 6, 6553 Hantes-Wihéries.
- 201/202. Comité de défense de salubrité locale, route de Thuin, 6553 Hantes-Wihéries.
22. Commune de Labuissière (Merbes-le-Château) :
204. Mme Huon, rue de Merbes 36, 6554 La Buisnière.
205. Mahaux, Jean, rue Falimont 2, 6554 La Buisnière.
23. Commune de Leers-et-Fosteau (Thuin) :
206. Delangre, Ghislain, rue du Nespériat, 6530 Thuin.
24. Commune de L'Escaillère (Chimay) :
207. Maistriaux, P., rue Solvay 49, 6208 Mellet.
208. Beaupère, Emile, rue de Fumay 55, 6398 Oignies.
209. Waucquez, Marcel, avenue de l'Armée 87, 1040 Bruxelles.
210. Boulet, Paul, 6405 L'Escaillère.
211. Gillet, Gérard, Chaussée de Couvin 51, 6460 Chimay.
- 212/1, 2, 3. Boulet, Paul, rue de Chimay 35, 6405 L'Escaillère.
213. Exploitants agricoles, Lion, Fernand, rue Lisbonne 77, 6405 L'Escaillère.
- 215/216. Mme Bernard, rue Anuys 16, 6280 Gerpinnes.
25. Commune de Leugnies (Beaumont) :
- 217/1, 2. Buchet, Marcel, rue Moulineau 6, 6576 Leugnies.
26. Commune de Leval-Chaudeville (Beaumont) :
218. Jacques, Guy Jean, Grand-Rue 21, 6530 Thuin.
219. Pantot, Robert, rue Michiels G., 6570 Beaumont.
220. Wauters, Raymond, rue Dufontemy 25, 6508 Carnières.
27. Commune de Lobbes :
221. Zephir, Blaviai, rue du Cimetière, 6558 Lobbes.
222. Bogaert, J.M., rue de la Gratière, 6558 Lobbes.
223. J. Mernier, rue des Sarts, 6270 Loverval.
- 224/1, 2. Dufour, Octave, rue de la Saline, 6558 Lobbes.
225. Hallrecq, Victor, rue Albert 1er 67, 6558 Lobbes.
226. Clamar, Fernand, rue de l'Ecluse 23, 6558 Lobbes.
227. Cornil, A., 6558 Lobbes.
228. Crepillon, Simon, Entreville 99, 6558 Lobbes.
229. Vandebosche, V., avenue Meurée 93, 6001 Marcinelle.
- 230/1, 2, 3. Bronchard, J., rue des Nobles 38, 6530 Thuin.
231. Namur, Armand, rue Paschal, 6558 Lobbes.
232. Charles, Jean, rue des Loups 9, 6558 Lobbes.
28. Commune de Lompret (Chimay) :
118. Lelièvre-Damit, Guy, rue Sellière 34, 6463 Lompret.
233. Van Beukhout, G., rue Joaris 7, 6463 Lompret.
234. Van Peetersen, E., rue Joaris 6, 6463 Lompret.
235. Lernoux, Albert, place Froissart 31, 6460 Chimay.
236. Bertrand, Alphonse, La Place 16, 6464 Aublain.
236. A. de Lichtervelde, château de la Follie, 7190 Ecaudinnes-d'Enghien.
238. Ministère des Travaux publics, 6000 Charleroi.
239. Leleux-Jacquet, rue des Martignons, 6590 Momignies.
29. Commune de Maçon (Momignies) :
240. Casse-Mauclet, avenue E. Verhaeren, 1030 Bruxelles.
241. Lamblot, Y., rue Frère Magotte, 6591 Maçon.
242. Cowez, Jean, rue Trieu Magotte, 6591 Maçon.
243. Cosse-Mauclet, avenue E. Verhaeren 95, 1030 Bruxelles.
244. Hanseval, Marin, Grand-Place 60, 6591 Maçon.
245. Mairicaux, Paul, place Yvon Paul 44, 6591 Maçon.
30. Commune de Macquenoise (Momignies) :
160. Detiffe, Paul, rue A. Polet 30, 6570 Beaumont.
246. A. de Lichtervelde, château de la Follie, 7190 Ecaussinnes-d'Enghien.
247. Broyère, René, les Taillettes, 6490 Seloignes.
248. Naveau-Leroy, Champ des Oiseaux, 6530 Thuin.
249. Pauporte, Ch., rue Vandendrisse, 6310 Frasnes-lez-Gosselies.
250. Pauporte, Léonce, rue de la Station, 6312 Rêves.
- 251/1, 2. Dutron, Léon, Bas Village 18, 6593 Macquenoise.
252. A. Pequeux, 6593 Macquenoise.
253. Derenne, Paul, rue Beckman 35, 4000 Liège.
254. Mme Vve Goens, rue Four-Mathot, 6595 Beauwelz.
255. Robin, R., 6593 Macquenoise.
256. M. Jacob, chaussée de Boendael, 1050 Bruxelles.
- 334/B. Fontaine, Robert, avenue Brugman 298, 1180 Bruxelles.
459. Ligue Esthétique belge, château de la Follie.
31. Commune de Merbes-le-Château :
258. Wambersy, Valère, rue Gabrielle Petit 8, 7020 Hyon.
259. Debeve-Lecoq, route de Binche, 6568 Merbes-le-Château.
260. Abrassart, Emile, rue Saint-Martin 81, 6568 Merbes-le-Château.
261. Abrassart, Emile, rue Saint-Martin 81, 6568 Merbes-le-Château.
32. Commune de Momignies :
262. Sacré, Roger, rue des Bois 105, 6594 Beauwelz.
- 263/1, 2. Alliance Agricole, La Marlière, 6590 Momignies.
264. Jaucot, André, notaire, 6590 Momignies.
- 265/1, 2, 3. « Les Agriculteurs », Trieux Wairies, 6590 Momignies.
266. Moris, Yvon, Trieu Boyards, 6590 Momignies.
267. Macq-Goffin, Raymond, rue Mandenne 552, 6590 Momignies.
268. Couture, Jean, rue Chantrenne 504, 6590 Momignies.
269. Prévoyance sociale, rue Royale 151, 1030 Bruxelles.
33. Commune de Monceau-Imbrechies (Momignies) :
270. Leurquin, Léon, rue Sainte-Famille, 6228 Viesville.
271. Bourguignon, André, Les Trieux 47, 6592 Monceau-Imbrechies.
272. Jacquart, Alfred, Grand-Rue 115, 6478 Rance.
34. Commune de Montbliart (Sivry-Rance) :
273. Magain-Dejans, rue de Bailièvre, 6479 Montbliart.
- 274/1, 2, 3. Hardy, Alberte, rue A. Polet 30, 6570 Beaumont.
275. Nengal, Suzanne, rue de l'Olive 1, 6510 Morlanwelz.
276. Bodenghien, Jeanne, rue d'Eppe 27, 6479 Montbliart.
277. Virgos, Marius, rue d'Eppe, 42, 6479 Montbliart.

35. Commune de Montignies-Saint-Christophe (Erquelines) :
257/1, 2. Dufaux-Roleau, rue Lengrand, 1A, 6568 Merbes-le-Château.
278. Drugman, Léon, rue Buttiau 54, 6552 Montignies-Saint-Christophe.
279. Drugman, Léon, rue Buttiau 54, 6552 Montignies-Saint-Christophe.
280. Touring Club, rue Léopold III, 6560 Erquelines.
36. Commune de Mont-Sainte-Geneviève (Lobbes) :
281. Fievet, Floriste, 6559 Mont-Sainte-Geneviève.
282. G. Comreud-Polain, rue Paul Janson, 6500 Anderlues.
283. Hamus, Osear, rue Banniers, 6559 Monte-Sainte-Geneviève.
37. Commune de Ragnies (Thuin) :
284. Quintin, A., rue de Gozée 23, 6110 Montignies-le-Tilleul.
284/a. Dupont, P. Paradis des Chevaux 6, 6060 Gilly.
285. Wiart, Albert, rue Conreur 120, 6532 Ragnies.
456. Montrigny-Manet, rue de la Chapelle 5, 6190 Trazegnies.
38. Commune de Rance (Sivry-Rance) :
286. Rousseaux, Simon, rue du Commerce 6478 Rance.
287. Vanderculden, rue du Plagneau, 6478 Rance.
288/1, 2. Administration Communale, 6478 Rance.
289/1, 2. Syndicat d'Initiative, 6478 Rance.
290. Mercier, Marcel, rue du Commerce, 6478 Rance.
291. J.L. Libeert, Marialoopsteenweg, 3860 Meulebeke.
292. André, Lucie, Grand-Rue, 6460 Chimay.
293/1, 2, 3. Mme Van Roos, Y., rue du Commerce, 6478 Rance.
39. Commune de Renlies (Beaumont) :
295. Bossart, René, rue Basse 5, 6458 Froidchapelle.
296. Tevissen, N., rue de Tilly 16, 6573 Renlies.
297. Mourue, M.L., rue Géramont 14, 6573 Renlies.
298/1, 2. Coppée, Henri, rue Tilly 6, 6573 Renlies.
299. Calonne Paul, rue Tilly, 6573 Renlies.
300/1, 2, 3. André Coppée, 6598 Sivry.
454. Craemeerssh, G., rue du Village 6573 Renlies.
40. Commune de Rièzes (Chimay) :
101. Grosfils, André, 6050 Lodelinsart.
214. Boulet, Agnès, Blijde Inkomststraat, 3000 Leuven.
301. Constant, V. rue de Rocroi, 6482 Rièzes.
302. Baudy, Ferdinand, rue du Centre 18, 6405 L'Escaillère.
303. Marteleur, Paul, Regnawez, 08230 Rocroi.
304. Despinette, L., rue de Rocroi, 6482 Rièzes.
305. D'Hulster, R., rue de Rocroi, 6482 Rièzes.
306. Lambert Charles, rue de Rocroi 134, 6482 Rièzes.
307. Roynet, Marcel, rue de Nimelette, 6482 Rièzes.
41. Commune de Robechies (Chimay) :
308. Pieau, Albert, rue du Village 2a, 6471 Robechies.
309. Virgo, Jean, rue B. Leprince, 6101 Jamioux.
310/1, 2, 3. Fosty, Paul, rue du Village 3, 6471 Robechies.
42. Commune de Saint-Remy (Chimay) :
312. Administration communale de 6465 Saint-Rémy.
313. Van Coppenolle, R., Chaussée de Gand 1, 9760 Huise.
314. J. Lienard, rue de Lurot 7, 5640 Mettet.
315. Sobry, Pierre, rue des Haies 127, 6465 Saint-Rémy.
316. Brison, Yves, rue de la Gare, 6490 Seloignes.
122. Daras Stéphanie, Grand'Rue 20, 6465 Saint-Remy.
43. Commune de Salles (Chimay) :
317/320. Delid, Jules, S.P.R.L., 6491 Villers-la-Tour.
318/1, 2. Cowez, Jean, rue Trieu Magotte, 6591 Macon.
319. Comité J.A.P., 6466 Salles.
312. François de Mérode, château de et à 1330 Rixensart.
44. Commune de Sars-la-Buissière (Lobbes) :
322. Devaux, J.F., rue de la Chapelle, 6542 Sars-la-Buissière.
323. Brice F. Horgnies, rue R. Scott 5, 1180 Bruxelles.
324. Voir réclamation générale n° 324G.
325. Lescahier, Victor, rue Griguard 67, 6542 Sars-la-Buissière.
326/1,2,3. Les habitants de et à Sars-la-Buissière.
45. Commune de Sautin (Sivry-Rance) :
327. Naveau (assurances), 6599 Sautin.
46. Commune de Seloignes (Momignies) :
329. Leporcq, André, rue de la Saboterie, 6490 Seloignes.
330. Vandercoilden, Ch., rue du Plagneau 16, 6478 Rance.
331. Macq, Marcel, rue Mont-Joly 3, 6460 Chimay.
332. Comité des Parents et Agriculteurs, 6490 Seloignes.
333/1, 2. Défense et protection de la Vallée de l'Oise, 6490 Seloignes.
334/1,2,3. Fontaine, Paul, avenue de Tervueren, 1150 Bruxelles.
335/A,B. Grosfils, Maurice, chaussée de Ciney, 5350 Ohey.
336. Laiterie « Les Riches Pâturages de l'Eau blanche », 6490 Seloignes.
337. Deshorme, Georges, Grand-Rue 54, 6481 Baileux.
338/1,2. Comité des Parents et Agriculteurs, 6490 Seloignes.
339. S.N.T., avenue de la Toison d'Or 72, 1060 Bruxelles.
340, 341. Hachez, Florina, Grand-Rue 26, 6530 Thuin.
460. Nival, Joseph, rue de l'Esplanade 23, 7800 Ath.
465. Brayeur, Roger, rue des Combles, 6492 Forge-Philippe.
47. Commune de Sivry (Sivry-Rance) :
342. Mme Soupart, rue de Senzeilles, 6450 Cerfontaine.
343. Huart, Nelly, 6598 Sivry.
344. Bienfait, Frans, rue Godart 60, 6598 Sivry.
345. Ergos, Simonis, rue Croiroix 12, 6598 Sivry.
346. A.S.B.L. « Terre Chevrotine », Maison communale, 6598 Sivry.
346/1a,b,c,d,e,f. Idem.
346/2. Idem.
346/3. Idem.
346/4. Idem.
48. Commune de Solre-Saint-Géry (Beaumont) :
347/1,2. S.A. Cosylva, rue Latérale 9, 6190 Trazegnies.
348. Ausselet-Croquet.
349/1,2. Charles, Albert, Vieux Moulin, 6574 Solre-Saint-Géry.
350. Ergot, Gérard, Ferme de la Villette 24, 6574 Solre-Saint-Géry.
351. Wardeneer, Walter, Pont Castelin, 7150 Leval-Chaudeville.
352. Thirion, Charles, boulevard Sainctelette, 7000 Mons.
353. Delhaye, M., rue Grand-Rieu, 6574 Solre-Saint-Géry.
354. Sinet, Alfred, faubourg de Bruxelles, 6200 Gosselies.
355. Mme Hannoteau, rue de la Station, 6599 Sautin.
356. Spiette, Fernand, chaussée du Tombois 6, 6574 Solre-Saint-Géry.
49. Commune de Solre-sur-Sambre (Erquelines) :
203. Ponsar, Max, rue des Fontaines 2, 6553 Hantes-Wihéries.
357. Van Quaethem, F., rue de Neuville 8, 6550 Solre-sur-Sambre.
358. 1a, 1b, 2,3. Deroo, J., route de Mons 15a, 6550 Solre-sur-Sambre.
359. Goessens, A., rue cavée 52, 6550 Solre-sur-Sambre.
360. Mme Menne, rue Aublain 7, 6550 Solre-sur-Sambre.
361/1,2. Mary, Charles, rue Reine Astrid, 7050 Maurage.
362/1,2,3. Tricot, Gilberte, rue Saint-Martin 1, 6554 La Buisnière.
50. Commune de Strée (Beaumont) :
363. Patron, Christian, Hanseterstratse, 4731 Eynatten.
374. Plangere, Maurice, rue de la Station, 6448 Strée.
364. Meunier, Amélie, rue de Thirimont, 6448 Strée.
365/1,2. Etablissements Thibaut, Grand-Place 23, 6448 Strée.
366/1,2. Stoupy, Roger, Grand-Rue 29, 6530 Thuin.
367. Roulet, Marc, rue de Thirimont, 6448 Strée.
368. Leroy, Louis, rue Lambert 134a, 6448 Strée.
369. Rayer, Marcel, rue Maistriaux 110, 6448 Strée.
370/1,2. Devos, Gilbert, route de Beaumont, 6448 Strée.
371. C.A.P., Hôte pour vieillards, 6570 Beaumont.
372/1,2. Laloyaux, H., route de Biesme 12, 6530 Thuin.
373. Mme Joncret-Ransquin, rue B. Fauconnier, 6530 Thuin.
51. Commune de Thirimont (Beaumont) :
37. Briquet, Jean, « La Tourette », 6581 Thirimont.
51. Vandenstein, Raymond, rue Bodson 20, 6280 Gerpinnes.
328. Brognier, Paul, 6290 Nalinnes.
375. Maes, Gérard, Les Routures 19, 6581 Thirimont.
376. Laloyaux, Solange, rue A. Polet 6, 6570 Beaumont.
377. Guist, Abbel, rue du Village 135, 6581 Thirimont.
378. Dreze-Mullender, rue de Strée 72a, 6581 Thirimont.
379. Labelle, Albert, Trieu Flammine 94, 6581 Thirimont.
463. Dujardin, Maurice.
52. Commune de Thuillies (Thuin) :
380. Harvy, Joseph, rue Saint-Hubert 3, 6438 Thuillies.
381/1,2. Les Equipiers populaires, 6438 Thuillies.
382. Van Nieuwenhuyse, J., rue de l'Eglise 21, 6438 Thuillies.
383. Mme Marc Catoir, rue de la Station 4, 6438 Thuillies.
384. Hosseau, Jean, La Houzée 4, 6438 Thuillies.

385. Turl, Yvan, rue de Marbais 6, 6438 Thuillies.
 386. Tordeur, F., rue des Chênes 6, 6438 Thuillies.
 387. M. André, rue de l'Yser 3, 6438 Thuillies.
 388. Patron, Edouard, route de Beaumont, 6438 Thuillies.
 389. Dupuis-Gouze, Ch., rue de la Sucrierie, 6439 Donstiennes.
 390. Hennuy, C., rue de la Victoire, 6438 Thuillies.
 392. Ménager, Hubert, rue de Fourbechies, 6458 Froidchapelle.
 391. Hennuy, C., rue de la Victoire, 6438 Thuillies.
 393. Thurin, M.E., route de Beaumont, 6438 Thuillies.
 394. Patron, Edouard, route de Beaumont, 6438 Thuillies.
 455. M. Fourneau, rue Reumont 11, 6438 Thuillies.

53. Commune de Thuin :

395. (1-25) Lacomblez, Roger, rue Louis Cambier 7, 6530 Thuin.
 396. Louis, Michel, 6530 Thuin.
 397. Ballieux, François, rue du Chêne, 6530 Thuin.
 398a,b. Duchâteaux, J.C., chemin de la Celle, 6530 Thuin.
 399. Mernier, J., rue des Sarts, 6270 Loverval.
 400. Cuisset, A., rue des Nobles, 6530 Thuin.
 401/1,2. Forces armées, boulevard Général Jacques, 1040 Bruxelles.
 402. Bardelli, Umberto, 6530 Thuin.
 403/1,2. Chartier, Claude, rue Mon Plaisir, 6530 Thuin.
 404. Hubaux, Albert, rue Janson 35, 6500 Anderlues.
 405. Horgnies, Henriette, rue Gille Lefevre, 6530 Thuin.
 406. Mme Vve Antenne, rue des Beaufaux, 6530 Thuin.
 407. Berlingien, René, rue Dubray 11, 6428 Ham-sur-Heure.
 408. Grimard, A., drève des Alliés, 6530 Thuin.
 409. Philippe de Lalieux, chemin de la Rocq, 6520 Feuy.
 410. S.A. Hainaut Sambre, 6090 Couillet.
 411. Delangre, Ch., rue du Nespériat, 6530 Thuin.
 412. Deventer, Marcel, rue de Namur 395, 6071 Châtelet.
 413. Guisset, A., rue des Nobles 32, 6530 Thuin.
 414. Vermeulen, Jean, rue Vandervelde 67, 6030 Marchienne-au-Pont.
 415. François, Elie, Place Communale 27, 6559 Mont-Sainte-Geneviève.
 416. Vermeulen, Jean, rue Vandervelde 67, 6030 Marchienne-au-Pont.
 417. Bury, Jeanne, rue Saint-Georges 6, 1400 Nivelles.
 418. Guisset, A., rue des Nobles 32, 6530 Thuin.
 419. Derclaye, R., Hainaut Sambre, 6090 Couillet.
 420/1,2,3,4. Guisset, A., 6530 Thuin.
 421. Verner, Bernard, rue Vandervelde, 6418 Gozée.
 422. Godart, Pol, rue Maes 81, 1050 Bruxelles.
 423/1,2,3,4. Godin, Emile, rue de Bourgogne, 6500 Anderlues.
 421/1,2. Mailhard, Pierre, rue d'Anderlues, 6530 Thuin.
 425. Boutry, Max, avenue Léopold 63b, 7120 Péronnes-lez-Binche.
 426. Vve Cooreman, rue Gille Lefevre, 6530 Thuin.

54. Commune de Vaulx (Chimay) :

427. Bougard, Emile, Neufmaison 3, 6462 Vaulx-lez-Chimay.
 428. Bougard, Collard, rue Neufmaison 3, 6462 Vaulx-lez-Chimay.
 429. Franssen, Nicolas, rue Neufmaison 9, 6462 Vaulx-lez-Chimay.

55. Commune de Vergnies (Froidchapelle) :

430. Delrue, André, 6572 Vergnies.
 431/1,2. Wyns de Poret, Domaine des Haiewys, 6572 Vergnies.
 432. Boiteux, Solange, rue Terniaux 47, 6572 Vergnies.

56. Commune de Villers-la-Tour (Chimay) :

433. Decolnet, E., route de l'Etat 82, 6491 Villers-la-Tour.
 434. A. Dardenne-Virgo, route de l'Etat 80, 6491 Villers-la-Tour.
 435. Leroy, Albert, Périseau 4, 6491 Villers-la-Tour.
 436. Mercier, R., rue Jeu de Balle, 6491 Villers-la-Tour.
 437. Sevrain, Y., rue du Voilier, 6491 Villers-la-Tour.

57. Commune de Virelles (Chimay) :

438. Administration communale, 6461 Virelles.
 439. Bary-Delahaut, rue Grande 90, 6482 Rièzes.
 440. Pirlot, Léon, rue du Moulin, 6050 Lodelinsart.
 441. Baron, R., rue Franz Merjay, 1180 Bruxelles.
 442/1,2. Gestionnaire du Lac de Virelles, 6461 Virelles.
 443. De Sterche, A., rue Pont à Mâle, 6100 Mont-sur-Marchienne.
 444/1,2,3,4. Jacques-Philippe, rue du Marché, 6461 Virelles.
 445. Comité de Défense, chemin des Maures 4, 6461 Virelles.
 92. (1,2,3,4). A.S.B.L. Collège Saint-Joseph — Graux, R., rue de Virelles 75, 6460 Chimay.
 124. De Volder, route de Vaulx, 6461 Virelles.
 117. Centre d'enseignement individualisé et de réadaptation

fonctionnelle, 6460 Chimay.

117. Centre d'Enseignement individualisé et de Réadaptation fonctionnelle, 6460 Chimay.

446. Delattre, Alain, Grand-Route 22, 7000 Mons.
 447. Coulonval, Thérèse, rue de Gonrioux, 6481 Baileux.
 448. Geert, Jean, Rue Plamont 5, 6461 Virelles.
 449. Hetoret, André, rue de l'Eglise, 6461 Virelles.
 450. Bloc agricole herbager, 6461 Virelles.
 451. Lahaye, Roger, place de Lapeau, 6461 Virelles.
 452. Verbert-Van der Stallen, Mareissenlaan 8, Sint-Gravenwezel.
 453. De Give, Jules, La Borne, 6532 Ragnies.
 462. Lamotte, F., avenue des Acacias, 4633 Mélin.

Vu l'avis rendu par la Commission provinciale sur les projets de plans de secteur du Hainaut;

Vu la situation juridique du secteur;

Etant donné qu'il s'indique de veiller au respect des principes généraux d'Aménagement du Territoire qui visent à :

- arrêter la dispersion de l'habitat;
- protéger les espaces ruraux nécessaires à la viabilité et à la rentabilité de l'agriculture et de l'élevage.
- veiller au maintien des forêts et des espaces boisés;
- prévoir judicieusement les zones nécessaires à l'expansion économique;
- protéger les sites naturels tout en permettant de répondre aux besoins de la seconde résidence et du tourisme;
- coordonner les diverses décisions relatives aux affectations du sol, en tentant d'éviter les conflits.

Vu les dossiers soumis à la C.R.A.T. par :

- Le Ministère de l'Agriculture;
- La Commission royale des Monuments et des Sites;
- Le Service national des Fouilles;
- L'Administration des Routes;

Vu les inventaires des sites remarquables d'intérêt biologique et des sites souterrains;

Emet les remarques préalables et considérations générales suivantes :

Remarques préalables :

1. Regrette que le projet de plan de secteur de Thuin-Chimay comportait quelques lacunes qui lui enlèvent une partie de sa valeur : par exemple, l'absence d'indication des zones agricoles, des sites classés.

2. Souhaite que soit élaborée une procédure permettant dans des cas exceptionnels, une révision partielle du plan de secteur qui se justifie par des raisons d'intérêt général, par de nouvelles conditions économiques et sociales, par la protection de la nature en tenant compte toutefois des potentialités offertes par le plan.

3. Demande que les plans de secteur soient maintenus sous la responsabilité de la région wallonne, tant en ce qui concerne la décision politique qu'en ce qui concerne la gestion administrative.

En outre, en raison des conséquences que les décisions d'affectation auront vraisemblablement sur les prix des terrains, la Commission considère que les intérêts de la collectivité devant être sauvegardés, il importe qu'une législation destinée à permettre de lutter contre la spéculation foncière soit élaborée, votée et mise en œuvre sans plus tarder.

Zones d'habitat

La Commission a estimé opportun de réduire les zones d'extension d'habitat qui, au projet de plan de secteur, s'appliquaient à des terrains faisant partie d'ensembles agricoles de bonne qualité ou trop éloignés des centres existants.

Néanmoins, les superficies réservées à l'habitat au projet de plan de secteur de Thuin-Chimay ont été jugées suffisantes pour répondre à la demande en terrains à bâtir.

Zones d'habitat rural

Certaines parties des zones d'habitat ont été converties en zone d'habitat rural en fonction des indications fournies lors de l'enquête publique.

Zones rurales

La zone rurale proposée ne comportait pas l'indication de zone agricole. Cette affectation du sol sera donc inscrite au plan définitif en tenant compte des éléments d'information fournis par les représentants de l'agriculture, et dans la mesure où elle n'entre pas en conflit avec les autres affectations de sol admises en Commission.

Zones rurales d'intérêt paysager

Le caractère d'intérêt paysager de certaines zones doit être maintenu de manière à contribuer à la protection et la formation des paysages, que ce soit en zone agricole, en zone forestière ou en zone d'espace vert.

Dans ces zones, sont autorisés les actes et travaux correspondant à la situation donnée par la teinte de fond, pour autant qu'ils ne mettent pas en péril la valeur esthétique du paysage; en particulier, dans ces zones peuvent être accomplis des travaux normaux d'entretien, d'aménagement et d'exploitation.

La Commission estime que la totalité des massifs boisés ne doit pas nécessairement être inscrite en zone d'intérêt paysager; en revanche, il est souvent plus judicieux d'inscrire dans cette zone les lisières de ces bois, les terrains en crête et les fonds de vallée.

Zones de loisirs

Le projet de plan de secteur de Thuin-Chimay prévoyait 29 zones de loisirs avec séjour, d'une superficie globale de ± 146 hectares.

Quatre de ces zones, d'une superficie totale de ± 22 hectares, ne sont pas équipées.

Au cours de l'enquête publique, 47 demandes d'extension de zones existantes ou de création de nouvelles zones ont été introduites, pour une superficie globale de ± 600 hectares, non compris les zones de loisirs prévues au projet d'aménagement touristique des abords des barrages de l'Eau d'Heure.

Dix-huit nouvelles implantations ou extensions de zones de récréation et/ou de séjour ont été admises, pour une superficie totale d'environ 115 hectares.

La Commission déplore que certaines autorisations d'implantations aient été accordées sans grande considération d'aménagement et de préservation de sites souvent remarquables. Elle estime peu judicieuses plusieurs autorisations d'installer à découvert en crête de collines, des zones de loisirs parfois très importantes.

La Commission estime qu'il y a lieu de prendre en considération les nouvelles implantations demandées, mais qu'il importe de rechercher les sites les mieux adaptés à l'affectation en zone de loisirs.

La Commission marque son accord sur le programme d'équipement et d'aménagement touristique des abords des barrages de l'Eau d'Heure, présenté par l'Intersud, à l'exception de la zone de loisirs avec séjour prévue au nord-est de Erpion, dont la situation, la configuration et la superficie lui paraissent très discutables.

Propose de rejeter les requêtes en contradiction avec les principes généraux énoncés et d'apporter les modifications suivantes au projet de plan de secteur de Thuin-Chimay :

Modifications à caractère général

Zones d'extension d'habitat

La C.R.A.T. estime qu'il est opportun de reprendre en zone d'extension d'habitat les terrains inscrits en zone d'habitat au projet de plan de secteur, lorsqu'ils ne sont équipés ou qu'ils ne sont couverts ni par un plan d'aménagement communal, ni par un lotissement et qu'ils s'étendent sur une superficie d'un seul tenant de 3 ha et plus.

Toutefois, la mise en œuvre des zones d'extension d'habitat peut poser certains problèmes. Aussi, la Commission pense que le recours à la création de régies foncières doit contribuer à surmonter cette difficulté.

Il convient aussi d'introduire la notion de zones d'extension d'habitat à caractère rural lorsque des zones d'extension d'habitat sont entourées par des zones d'habitat à caractère rural ou leur sont contiguës.

Zones industrielles, artisanales et de services

Quelques sièges d'activités artisanales sont localisés en zone d'habitat alors qu'ils couvrent une superficie au sol de plus de 1 ha. Il s'indique de les inscrire en zone artisanale ou de petites et moyennes entreprises.

Zones d'équipement communautaire

La Commission régionale a inscrit en zone d'équipement communautaire et de service public, les équipements existants et les projets connus de l'Administration, occupant une superficie de 1 ha et plus.

Zones d'extraction

Pour autant qu'elles ne mettent pas en péril d'autres affectations du sol, les zones d'extraction correspondant aux concessions accordées, et les zones d'extension d'extraction nécessaires aux besoins des dix/quinze prochaines années seront portées au plan.

La Commission estime également indispensable de concilier les impératifs de l'activité économique avec ceux de la protection de l'environnement et, dans ce but, rappelle que la restauration des sites après exploitation doit être effectivement réalisée, en application de la loi du 12 août 1911 sur la conservation de la beauté des paysages et des conditions imposées par le permis de modifier le relief du sol.

La Commission, informée des possibilités de remise en exploitation du gisement de marbre de Rance, estime qu'il importe de pouvoir valoriser cette potentialité.

Zones de captage

Seuls les points de captage sont à inscrire au plan en attendant qu'une délimitation des zones de protection des points de captage ait été effectuée sur une base scientifique. La Commission insiste sur l'urgence des mesures à prendre à ce sujet et attire également l'attention sur le problème du rejet des eaux usées non épurées.

La Commission invite l'Administration des Mines et le Service géologique de Belgique à fournir à l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, des informations précises quant à l'ampleur à donner aux zones de protection de captage d'eau potable, afin que les intérêts de tous (habitants, agriculteurs, industriels) soient sauvegardés de manière équitable.

Sites remarquables

Les sites ayant fait l'objet d'un arrêté royal de classement seront indiqués au plan de secteur.

Les remarques formulées par le Service national des Fouilles ont été prises en considération. Les sites archéologiques sont à indiquer au plan de secteur, pour autant qu'ils fassent l'objet d'une protection définitive.

La Commission recommande que les inventaires des sites remarquables d'intérêt biologique et des sites souterrains devant faire l'objet d'une protection particulière, soient obligatoirement pris en considération lors de l'étude de tous les projets soumis à l'approbation ou à l'avis de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire.

La Commission recommande d'inscrire en zone d'espace vert :

— l'intérieur des îlots non bâtis situés en zone d'habitat lorsque cette destination est déjà reprise dans un plan d'aménagement communal (P.G.A. ou P.P.A.);

— l'assiette des lignes de chemins de fer désaffectées, de manière à établir dans le futur des circuits de liaisons piétonnes ou de pistes cyclables.

La Commission recommande vivement aux sociétés de transport propriétaires de ces lignes de ne plus revendre ces terrains à des personnes privées.

Infrastructures routières

La Commission souhaite que la priorité soit donnée à l'amélioration de l'infrastructure routière reliant les sous-secteurs de Beaumont et de Chimay aux régions industrielles du Centre et de Charleroi, de manière à remédier à l'isolement économique et social du secteur. Il s'en suit que l'amélioration des routes Chimay-Beaumont, Beaumont-Mons et Beaumont-Charleroi doit être entreprise dans le plus court délai possible.

En ce qui concerne les projets d'infrastructures routières nouvelles, la Commission a émis les avis suivants au sujet de chacune d'elles :

Route rapide Maubeuge-Erquelines-Charleroi :

Le tracé de cette route inscrit au projet de plan de secteur n'est pas retenu. La Commission ne met pas en doute l'utilité de la création de cette nouvelle route destinée à relier la région industrielle de Valenciennes-Maubeuge à la région de Wallonie centrale (Centre-Charleroi-Basse-Sambre), tout en favorisant la création d'activités industrielles nouvelles en Thudinie essentiellement à Erquelines, Solre-sur-Sambre et Thuin-Lobbes.

Toutefois, la Commission est attentive au fait que le tracé retenu par l'Administration des Routes traverse la vaste plaine de Thudinie. Sa construction entraînera d'importantes destructions de terres très fertiles et perturbera un plateau qui a fait l'objet d'un remembrement rural.

C'est pourquoi, la Commission émet le vœu que le tracé définitif soit celui proposé par l'Administration des Structures agricoles et passant en bordure des bois de Pincemaille et des communes sur le territoire de la commune de Merbes-Sainte-Marie.

Route reliant Merbes-le-Château à la R.N. Mons-Beaumont au sud de Montignies-Saint-Christophe.

La Commission supprime ce projet attendu qu'il ne figure pas au programme de l'Administration des Routes.

Contournements de Beaumont :

— La Commission marque son accord sur le projet de contournement nord-nord-est de la ville, qui reliera les routes Beaumont-Mons, Beaumont-Charleroi et Beaumont-Philippeville.

Ce contournement devrait être construit en priorité. En effet, il permettra d'assurer un dégagement appréciable du centre, attendu qu'il recoupe trois des quatre routes radiales de la ville; il permettra en outre d'écouler avec plus de facilité le trafic en provenance de la région Borinage-Centre et se dirigeant vers le pôle d'attraction des nouveaux barrages de l'Eau d'Heure.

— A titre conservatoire, il est inscrit un tracé de contournement sud-est de la ville, empruntant l'ancienne assiette du chemin de fer; il est destiné à faciliter la liaison de Chimay vers le nord du pays, à travers l'agglomération de Beaumont.

— Enfin, la Commission émet un avis défavorable au projet de construction d'une nouvelle voirie en tranchée, couverte d'une dalle, à travers la place de l'Esplanade. Ce type d'infrastructure est incompatible avec l'aménagement d'une ville ancienne telle que Beaumont, qui présente un intérêt historique, esthétique et touristique.

Contournement de Rance :

La Commission supprime ce projet; elle estime que la construction de ce contournement routier est superflue, la route actuelle ayant été bien aménagée dans la traversée de la localité.

Evitement du carrefour de Barbençon :

La Commission se rallie au projet d'évitement du carrefour dangereux de Barbençon par construction d'un tronçon de route passant au nord de ce carrefour, mais souhaite que le projet de tracé inscrit au projet de plan de secteur soit quelque peu rapproché de la zone d'habitat de manière à réduire les perturbations qui seront portées aux exploitations agricoles existantes.

Contournement de Boussu-lez-Walcourt (et Silenrieux) :

La Commission supprime ce projet; elle considère que la construction de ce contournement routier est superflue, attendu qu'il porterait préjudice à de nombreuses exploitations agricoles, entraînerait des destructions de sites et qu'au demeurant, la traversée de Boussu-lez-Walcourt est aisée.

Projet de route des lacs Froidchappelle-Baileux :

Vu le caractère touristique de cette route, la Commission n'estime pas nécessaire de la porter à un gabarit tel qu'elle ferait double emploi avec les deux routes nationales existantes qui lui sont parallèles à quelque 7 km de distance à l'est et à l'ouest.

La Commission propose en revanche que la liaison entre Rance et la route de ceinture du lac de la Plate Taille soit améliorée.

Route « Charlemagne » :

La Commission se rallie au projet de tracé établi par l'Administration des Routes, lequel diffère de celui qui est inscrit au projet de plan de secteur à Macquenoise, Seloignes et Chimay (partie est).

Contournement ouest de Chimay (Saint-Remy) :

La Commission marque son accord sur le projet de tracé de contournement présenté par l'Administration des Routes, pour la section qui coïncide avec l'assiette de la ligne de chemin de fer désaffectée, jusqu'à la rue Sainte-Geneviève, à Saint-Remy. Au sud de ce croisement, le tracé devrait rejoindre en ligne droite la route « Charlemagne ».

Barrage de l'Eau Noire

Les informations dont elle dispose n'étant pas suffisantes pour lui permettre d'apprécier l'opportunité de construire le barrage de l'Eau noire, la Commission décide de supprimer la zone de plan d'eau qui était inscrite au projet de plan de secteur et d'en revenir ainsi aux situations existantes.

Modifications à caractère particulier

1. Baileux (Chimay).

Planche 57/7 :

Accroissement de la zone d'habitat rural au nord, sur une longueur de ± 50 m.

Inscription du centre aggloméré en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Extension de la zone agricole à l'est de la localité de terrains inscrits en zone d'habitat à caractère rural à front de la rive est d'une voirie nord-sud : pas d'habitation et ensemble agricole homogène.

Extension de la zone artisanale au sud sur 0,5 ha.

Inscription du parc industriel en zone artisanale et de petites et moyennes entreprises au lieu de zone industrielle.

Inscription en zone naturelle du cours du ruisseau de Boutonville et des étangs.

Planche 62/3 :

Suppression de la zone de plan d'eau du barrage de l'Eau noire (rappel) et inscription des terrains en question en zone naturelle et en zone forestière.

Inscription du site de la vallée de l'Eau noire en zone d'intérêt paysager.

2. Bailièvre (Chimay).

Planche 57/6 :

Inscription du centre aggloméré en zone d'habitat d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique.

Inscription du bois du lieu-dit « Trieu de l'Air » en zone de réserve naturelle.

Inscription en zone d'intérêt paysager des terrains compris entre le bois de Bailièvre et la route Macon-Salles.

3. Barbençon (Beaumont).

Planche 52/6 :

A la Chapelle Saint-Joseph au sud de la localité, limitation de la zone d'habitat au carrefour.

Réduction de la zone d'habitat rural sur ± 3 ha au lieu-dit « Fayi » et inscription de ces terrains en zone agricole : terrains agricoles indispensables aux exploitations existantes.

Rectification des limites des zones d'extraction et d'extension d'extraction et inscription du reliquat en zone agricole.

Planche 52/7 :

Pas de modification.

4. Beaumont.

Planche 52/6 :

Reprise en zone agricole d'une partie des terrains inscrits en zone d'habitat sur la rive nord-ouest de la R.N. Beaumont-Charleroi, terrains peu propices à la bâtisse et protection des vues sur le site de la ville.

Inscription d'une zone d'extension d'habitat entre la R.N. Beaumont-Charleroi et l'ancienne ligne de chemin de fer Thuin-Chimay.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite à l'est de l'agglomération et inscription des terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Inscription en zone d'extension d'habitat des terrains compris entre l'agglomération et le projet de contournement routier nord : terrains enclacés en continuité avec la zone urbanisée.

— Inscription d'une zone artisanale en bordure sud de la R.N. Beaumont-Mons sur ± 1 ha (voir Thirimont).

5. Beauwelz (Mornignies).

Planche 57/5 :

Pas de remarque.

Planche 62/1 :

Au lieu-dit « Surginet », inscription d'une zone d'habitat à caractère rural : situation existante.

Au lieu-dit « Sarsbafin », inscription d'une zone d'habitat à caractère rural : situation existante, et d'une zone d'extension d'habitat sur ± 3 ha : projet de logements sociaux.

Aux lieux-dits « La Fortelle » et « Trieu Troué », limitation de la zone d'habitat à une profondeur de 50 m à front de voirie équipée.

6. Bersillies-l'Abbaye (Erquelines).

Planche 52/5 :

Accroissement de la zone d'habitat à caractère rural sur une longueur de ± 150 m au sud de la localité.

Accroissement de la zone d'habitat à caractère rural sur une longueur de ± 250 m au lieu-dit « Champ Beumont » : situation existante.

Limitation de la zone d'extension d'extraction à la rive nord du ruisseau de la Princelle, la parcelle retirée est reprise en zone forestière.

7. Bienne-lez-Happart (Lobbes).

Planche 52/1 :

Suppression de la zone d'habitat inscrite sur 50 m de profondeur à front de la rive est de la « La Verde Rue » et inscription de ces terrains en zone agricole : aucune habitation et ensemble agricole homogène.

Planche 52/2 :

Suppression de la zone d'habitat inscrite sur 50 m de profondeur à front de la voirie entre les lieux-dits « Le Vivier Coulon » et « Pont du Tronsart », et inscription de ces terrains en zone agricole : aucune habitation et ensemble agricole homogène.

Suppression des deux petites zones d'extension d'habitat situées au nord et au sud du ruisseau de Gowette, et inscription de ces terrains en zone agricole, d'espace vert et d'intérêt paysager : site bocager à protéger.

8. Biercée (Thuin).

Planche 52/2 :

Au lieu-dit « Charnia », inscription en zone d'extension d'habitat d'un ensemble de terrains d'une superficie de ± 9 ha : répartition des zones d'extension d'habitat dans la nouvelle entité de Thuin.

Au lieu-dit « Péquet », la zone de récréation et de séjour est modifiée comme suit :

a) la partie est avec le 1er étang est reprise en zone d'espaces verts;

b) la partie centrale autour du deuxième étang est reprise en zone de récréation sans séjour.

Au lieu-dit « Bois de Villers », la zone d'habitat rural est convertie en zone d'extension d'habitat (± 4 ha), et en zone d'espace vert (± 3 ha) correspondant au site bocager.

Inscription en zone d'intérêt paysager du Bois de Biercée, du Bois de l'Ecluse, du Bois Chasse de Bœuf et du Bois de Villers.

9. Biesme-sous-Thuin (Thuin).

Planche 52/2 :

Une partie des terrains inscrits en zone d'habitat rural, entre la voie ferrée et le cours de la Biesmelle, est reprise en zone d'espaces verts et en zone d'intérêt paysager.

Au lieu-dit « Trieu Vichei », la partie de la zone d'habitat rural inscrite sur 50 m de profondeur au nord de la voirie vers Biercée est reprise en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Au sud du lieu-dit « N.D. de Tongres », accroissement de la zone d'habitat sur 50 m de part et d'autre de la voirie en impasse jusqu'à la dernière maison.

Suppression d'une partie de la zone d'extension d'habitat à l'est du centre de la commune et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Planche 52/3 :

Inscription de la vallée de la Biesmelle en zone d'espaces verts.

Suppression d'une partie de la zone d'extension d'habitat à l'est du centre de la commune et inscription de ces terrains en zone agricole : idem que 52/2.

10. Bourlers (Chimay).

Planche 57/7 :

Suppression d'une partie de la zone d'habitat à caractère rural aux lieux-dits « Trieu de Bossu » et « Paradis » et inscription de ces terrains en zone agricole : terrains non équipés.

Inscription d'une zone artisanale au centre de la commune sur ± 2 ha : entreprise existante et projet d'extension.

Accroissement de la zone d'habitat à caractère rural sur 50 m de part et d'autre de la route Bourlers-Bailleux et sur une longueur de ± 150 m : terrains proches du centre civique.

Planche 62/3 :

Inscription des terrains entourant l'Abbaye de Scourmont en zone d'intérêt paysager.

Suppression de la zone artisanale au lieu-dit « La Chaboterie » et inscription des terrains d'une superficie de ± 2 ha en zone agricole : ensemble agricole et pas de projet d'installation d'entreprise à cet endroit.

11. Boussu-lez-Walcourt (Froidchapelle).

Planche 52/7 :

Inscription en zone d'extension d'habitat d'un terrain de ± 2 ha situé au nord de la R.N. Beaumont-Philippeville : projet de logements sociaux.

Suppression de la zone d'habitat rural inscrite sur 50 m de profondeur à front de la rive ouest reliant le cimetière à la R.N. et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Inscription du centre de la commune en zone d'habitat d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique.

Inscription des projets d'équipement touristique des barrages de l'Eau d'Heure (rappel).

12. Chimay.

Planche 57/2 :

Inscription d'une zone d'extension de loisirs dans le bois du Pied Cornu, une partie est affectée au camping et une partie est destinée à l'implantation d'un village de vacances, sur une superficie de ± 40 ha. Une zone d'isolement de 50 à 100 m de profondeur est prévue selon la configuration des lieux.

Planché 57/3 :

Pas de remarque.

Planche 57/6 :

Inscription d'une zone d'habitat à caractère rural sur ± 100 m, à la limite nord de la commune de Saint-Remy.

Inscription d'une zone d'habitat à caractère rural à front de la rive est de la R.N. Chimay-Beaumont, au nord du « Parc à Gibier », sur 50 m de profondeur et environ 250 m de longueur.

Inscription d'une zone de parc résidentiel sur la rive est de la R.N. Chimay-Beaumont, au lieu-dit « Beauchamps », sur 50 m de profondeur et environ 550 m de longueur.

Inscription de deux zones d'extension d'habitat au lieu-dit « N.D. de la Paix » et au nord du lieu-dit « La Bouchère » : terrains enclavés proches de l'agglomération.

Inscription d'une zone de récréation en bordure du circuit automobile de Chimay.

Le « Parc à Gibier » est repris en partie en zone de récréation et en partie en zone de récréation avec séjour hôtelier, toutefois une zone forestière est réservée à front de la R.N. Chimay-Beaumont sur une profondeur de ± 50 m et une longueur de ± 350 m.

Inscription en partie en zone agricole et en partie en zone d'équipement communautaire d'utilité publique des terrains repris en zone d'espace vert au sud de la ligne de chemin de fer Momignies-Couvin.

Inscription d'une zone d'espaces verts sur le cours de l'Eau blanche.

Inscription en zone naturelle des étangs et de leurs abords au lieu-dit « La Fagne ».

Inscription en zone de réserve naturelle de l'étang du Vivier et du bois environnant, sur une superficie de ± 50 ha.

Planche 57/7 :

Au lieu-dit « Réservoir », développement de la zone d'habitat le long des trois voiries (± 100 m) jusqu'au projet de tracé de la route « Charlemagne ».

Planche 62/2 :

Pas de remarque.

Planche 62/3 :

Pas de remarque.

13. Donstiennes (Thuin).

Planche 52/2 :

Au lieu-dit « La Praye », suppression d'une partie de la zone d'habitat à caractère rural et inscription des terrains en question pour partie en zone d'extension d'habitat, et pour partie en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Planche 52/3 :

Inscription de la vallée de la Biesmelle en zone d'espaces verts.

Planche 52/6 :

Inscription du centre de la commune en zone d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique.

Planche 52/7 :

Inscription de la sucrerie en zone industrielle.

14. Erpion (Froidchapelle).

Planche 52/7 :

Inscription du centre de la commune en zone d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique.

Planche 57/3 :

Inscription des projets d'équipement touristique des barrages de l'Eau d'Heure (rappel).

15. Erquelinnes.

Planche 52/1 :

Accroissement de la zone d'habitat sur une longueur de ± 70 m, au lieu-dit « Les Viviers ».

Inscription en zone artisanale d'un ensemble de terrains de $\pm 1,5$ ha, sur la rive nord-est de la route Mons-Beaumont : situation existante et projet d'installation d'une entreprise.

Inscription en zone de parc et d'intérêt paysager des terrains inscrits en zone d'espace vert au nord-ouest de la voie ferrée.

Au lieu-dit « Les Fosses au Sable », inscription en zone agricole des terrains inscrits en zone d'équipements communautaires l'est d'une voirie vers Jeumont et inscription d'une zone d'équipements communautaires au nord-est du tracé de la voie express Jeumont-Charleroi.

Inscription de la vallée du « Ride Séru » en zone d'espaces verts et réduction corrélative de la zone d'habitat.

16. Fontaine-Valmont (Merbes-le-Château).

Planche 52/1 :

Pas de remarque.

Planche 52/2 :

Accroissement de 1 ha de la zone d'habitat au nord de l'église.

Au lieu-dit « La Rochelle », reprise en zone agricole d'une partie de la zone d'habitat à caractère rural (1/2 ha) : ensemble agricole homogène.

Inscription de deux zones artisanales aux lieux-dits : « Culot » et « Pont Baleine » : projets d'installations d'entreprises.

Inscription d'une zone d'espaces verts sur les terrains situés au sud-ouest d'une boucle de la Sambre.

Au lieu-dit « Ombois », inscription en zone agricole des terrains repris en zone forestière : situation existante.

Inscription en zone d'intérêt paysager du site de la ferme de Dansonspène.

Planche 52/6 :

Pas de remarque.

17. Forges (Chimay).

Planche 57/6 :

Pas de remarque.

Planche 57/7 :

Inscription en zone d'habitat à caractère rural d'un terrain de 1,5 ha, au lieu-dit « Mouligneau ».

Au lieu-dit « La Chaboterie », réduction de la zone artisanale et inscription des terrains pour partie en zone d'habitat rural et pour partie en zone agricole.

Au lieu-dit « Saint-Quinin », inscription d'une zone d'habitat rural sur 50 m de profondeur et sur ± 150 m de longueur : situation existante.

Suppression de la zone d'extension d'habitat, inscrite dans la vallée du ruisseau de l'Ermitage, ainsi que des zones d'habitat situées au nord et à l'ouest de cette dernière, et inscription des terrains en question en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Planche 62/2 :

Pas de remarque.

Planche 61/3 :

Inscription en zone d'intérêt paysager des terrains entourant l'Abbaye de Scourmont.

18. Forge-Philippe (Momignies).

Planche 62/2 :

Inscription du centre de la commune en zone d'habitat d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique.

Inscription en zone de récréation et de séjour des terrains situés au sud-est du camping du « Long Wé » (± 7 ha), et en zone de récréation sans séjour de terrains situés à l'est du ruisseau du Griffon (± 2 ha).

Inscription en zone naturelle des étangs du Vieux Cauchy et du Warand et du bois bordant le ruisseau du Walrand.

19. Froidchapelle.

Planche 57/2 :

Pas de remarque.

Planche 57/3 :

Légers accroissements de la zone d'habitat rural au nord de l'étang du Pont d'Alsort et à l'orée du bois des Hamaides.

Inscription de deux zones d'extension d'habitat et d'une zone d'espace vert au sud de la localité : terrains entourés de voiries bordées de constructions et projet de logements sociaux.

Aux lieux-dits « Au Coq » et « Le Rond Champ », limitation de la zone d'habitat à la situation existante et aux lotissements autorisés : ensembles agricoles à sauvegarder.

Au lieu-dit « La Queue de la Herse », une partie de l'ancien champ d'aviation est reprise en zone agricole : situation existante.

Inscription en zone de réserve naturelle des étangs du lieu-dit « Leers le Mèni » et du bois environnant.

Au lieu-dit « Pieraille », inscription d'une zone d'extension de loisirs avec séjour, s'étendant à l'est jusqu'à la voirie, et suppression de la zone d'habitat rural inscrite sur 50 m de profondeur à front de la rive ouest de cette voirie.

Au lieu-dit « Cerneau », inscription du projet d'équipement touristique des barrages de l'Eau d'Heure.

Inscription en zone à rénover de la zone de loisir avec séjour située au sud du lieu-dit « Malinsart ».

Planche 57/7 :

Pas de remarque.

Grandrieu (Sivry-Rance).

Planche 52/5 :

Réduction de la zone d'habitat rural et inscription des terrains concernés en zone agricole, au nord du centre de la commune, au sud de la rue d'En Haut, et au lieu-dit « La Plagne » : terrains inconstructibles ou faisant partie d'ensembles agricoles homogènes.

Au lieu-dit « Belle Vue », inscription d'une zone de récréation pour la pratique de l'aéromodélisme.

Planche 52/6 :

Suppression d'une zone forestière, et inscription des terrains en zone agricole : situation existante.

Planche 57/1 :

Au lieu-dit « Berlique », inscription d'une zone d'habitat rural (± 6 ha) autour de trois voiries.

Inscription de la vallée du ruisseau des Ergerons en zone naturelle.

Planche 57/2 :

Pas de remarque.

21. Hantes-Wihéries (Erquelinnes).

Planche 52/1 :

Au lieu-dit « Sous la Gade », suppression de la zone d'habitat rural inscrite à front de la rive ouest de la route se dirigeant vers le centre de la localité et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Au lieu-dit « Hantes », réduction de la zone d'habitat rural inscrite sur des terrains faisant partie d'une exploitation agricole viable et inscription de ces terrains de ± 6 ha en zone agricole.

Inscription du centre de la commune en zone d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique.

Inscription de la vallée de la Hante en zone naturelle et en zone d'intérêt paysager.

22. La Buisserie (Merbes-le-Château).

Planche 52/1 :

Inscription en zone d'espace vert et en zone forestière des terrains compris entre la Sambre et la ligne de chemin de fer à l'ouest de la localité.

Au sud du cimetière, inscription d'une zone artisanale sur ± 1 ha.

Planche 52/2 :

Pas de remarque.

23. Leers-et-Fosteau (Thuin).

Planche 52/2 :

Pas de remarque.

24. L'Escaillère (Chimay).

Planche 62/3 :

Au lieu-dit « Au Chasseur », inscription d'une zone d'extension de loisir avec séjour : projet de village de vacances.

Au lieu-dit « Lisbonne », le territoire compris entre la frontière et la route Rièzes-L'Escaillère est inscrit en zone d'intérêt paysager sur tout le cours de l'Eau noire.

Planche 62/4 :

Inscription en zone d'extension d'habitat sur une largeur de 50 m d'un terrain situé en bordure du secteur de Philippeville-Couvin, terrains destinés à la construction de logements sociaux en extension de la zone prévue à cet effet sur le territoire de Cul-des-Sarts.

Le territoire compris entre la frontière et la route Rièzes-L'Escaillère est inscrit en zone d'intérêt paysager, sur tout le cours de l'Eau noire.

Inscription des abords du ruisseau de Lisbonne en zone d'espace vert et indication des étangs.

25. Leugnies (Beaumont).

Planche 52/5 :

Au lieu-dit « Sainte-Audegonde », accroissement de la zone d'habitat rural aux terrains sis de part et d'autre de la voirie, sur une longueur de ± 350 m : situation existante.

Suppression d'une partie de la zone d'habitat rural au sud du centre de la commune et inscription des terrains concernés (± 7 ha) en zone agricole : terres faisant partie d'un ensemble agricole.

Suppression d'une partie de la zone d'habitat rural à l'ouest du centre de la commune et inscription des terrains concernés (± 7 ha), en zone agricole et en zone d'espace vert (fond de vallée).

Planche 52/6 :

Pas de remarque.

26. Leval-Chaudeville (Beaumont).

Planche 52/6 :

Au lieu-dit « La Plaquette », inscription en zone d'habitat, des terrains repris en zone forestière en bordure de la voirie : application du principe de l'équité.

Inscription de la vallée de la Hantes en zone d'intérêt paysager.

27. Lobbes.

Planche 46/6 :

Pas de remarque.

Planche 52/2 :

Suppression de la zone d'extension d'habitat et de la zone d'habitat comprises entre la R.N. 6 et le lieu-dit « Calvaire », et inscription des terrains concernés, d'une superficie de ± 17 ha, en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Au lieu-dit « Les Drodés », inscription en zone d'habitat sur 50 m de profondeur des terrains sis en bordure de la voirie sur ± 500 m de longueur.

Inscription du centre de la commune en zone d'habitat d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique.

Au nord du lieu-dit « Les Bonniers », suppression de la zone d'espace vert et inscription des terrains concernés en partie en zone agricole (± 11 ha), et en partie en zone d'extension d'habitat (± 3 ha).

Inscription d'une zone d'espace vert sur le cours du Laubac entre les lieux-dits « Etangs Labrouille » et « Les Drodés ».

28. Lomporet (Chimay).

Planche 57/7 :

Au lieu-dit « Grotte Notre-Dame de Lourdes », suppression d'une zone d'habitat rural, et inscription des terrains concernés, pour partie en zone agricole et pour partie en zone d'espace vert et en zone d'intérêt paysager : ensemble agricole et protection du site.

Inscription du bois « Le Poteau » en zone de réserve naturelle : hêtraie à if, rare en Europe.

29. Macon (Momignies).

Planche 57/5 :

Au lieu-dit « Haie de Macon », réduction de la zone d'habitat rural sur ± 7 ha, et inscription des terrains en zone agricole : terrains faisant partie d'une exploitation agricole et voirie non équipée voir aussi planche 57/6).

Planche 57/6 :

Idem que pour 57/5.

La partie sud-est du terrain sis au carrefour de la route Momignies-Salles et de la route Macon-Monceau-Imbrechies, passe de la zone d'habitat à caractère rural en zone agricole.

Réduction de la zone d'habitat à caractère rural à l'est de la localité sur une superficie de ± 8 ha, et inscription des terrains concernés pour partie en zone d'espaces verts et pour partie en zone agricole : terrains marécageux et ensemble agricole.

Au nord, à hauteur du cimetière, inscription d'une zone d'extension d'habitat d'une superficie de ± 4 ha : projet de logements sociaux.

Inscription du centre de la commune en zone d'intérêt historique, culturel et esthétique.

30. Macquenoise (Momignies).

Planche 62/1 :

Suppression des zones d'habitat au lieu-dit « Bois d'Asset » et près de la « Maison forestière » de Macquenoise, et inscription des terrains concernés en zone agricole : ensembles agricoles homogènes.

Suppression de la zone de récréation et de séjour au lieu-dit « Passe-dru », et inscription des terrains concernés en zone agricole et en zone d'intérêt paysager : projet n'ayant fait l'objet d'aucun commencement d'exécution et protection du site.

Inscription de toute la vallée de l'Oise en zone d'intérêt paysager.

Inscription de l'étang de la forge Gérard et de ses berges en zone naturelle.

Planche 62/2 :

Pas de remarque.

31. Merbes-le-Château.

Planche 52/1 :

Inscription en zone de parc de trois propriétés situées sur la rive nord de la route Erquelmines-Binche : protection du site.

Suppression des zones d'habitat inscrites sur les terrains sis à front de la rive nord de la rue des Assintes, et à front de la rive ouest de la rue des Six Chemins, et inscription de ces terrains en zone agricole : ensembles agricoles homogènes.

Inscription du centre ancien de la commune en zone d'habitat d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique.

32. Momignies.

Planche 57/5 :

Au lieu-dit « Martignon » et au nord de la vallée du ruisseau de l'Eau d'Aner, suppression d'une partie de la zone d'habitat et inscription des terrains en question en zone agricole : terrains faisant partie d'ensembles agricoles.

Accroissement de la zone d'habitat à caractère rural au nord de la localité sur une distance de ± 70 m.

Au lieu-dit « Les Trieux », inscription d'une zone d'espace vert, destinée à isoler le centre de l'agglomération de la zone industrielle.

Extension de la zone d'intérêt paysager sur le bois des Aisements, au lieu-dit « Grande Thiérache » et sur la vallée de « l'Eau d'Aner ».

Planche 57/6 :

Extension de la zone d'intérêt passager sur le cours de l'Eau d'Aner.

Planche 62/1 :

Extension de la zone d'intérêt paysager au lieu-dit « La Grande Thiérache ».

Planche 62/2 :

Pas de remarque.

33. Monceau-Imbrechies (Momignies).

Planche 57/6 :

Suppression de la zone d'habitat inscrite de part et d'autre sur 50 m de profondeur du chemin joignant le centre aggloméré aux lieux-dits « Cwière » et « Buisson Marot » et inscription des terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Inscription du centre de la localité en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et ou esthétique.

Inscription en zone naturelle et en zone d'espace vert aux lieux-dits « Croix Docquier » et « Les Trieux ».

34. Montbliart (Sivry-Rance).

Planche 57/1 :

Pas de remarque.

Planche 57/2 :

Légère extension de la zone d'habitat rural à l'ouest de la localité.

Au lieu-dit « Les Trieux », inscription en zone d'extension d'habitat d'un ensemble de terrains d'une superficie de ± 3 ha.

Inscription d'une petite zone d'habitat rural au nord du « Ri de Fromont », situation existante.
Au sud du centre de la commune, adaptation de la zone d'habitat rural à la situation existante.

35. Montignies-Saint-Christophe (Erquelinnes).

Planche 52/2 :

Inscription d'une zone de récréation et de séjour au lieu-dit « La Ranchère » (voir 52/2).

Inscription en zone d'habitat à caractère rural des terrains sis de part et d'autre du chemin joignant le lieu-dit « Miraumont » à la R.N. Mons-Beaumont (sur ± 95 m).

Inscription en zone d'espaces verts de la vallée de la Hante et du ruisseau de Sartiau.

Planche 52/2.

Inscription d'une zone de récréation et de séjour au lieu-dit « La Ranchère » (voir 52/1).

Planche 52/5.

Inscription en zone d'habitat à caractère rural des terrains sis de part et d'autre du chemin joignant la R.N. Mons-Beaumont au lieu-dit « Miraumont » (sur ± 75 m).

Suppression de la zone de récréation et de séjour au lieu-dit « Fontegnies » et inscription de ces terrains en zone agricole : terrains non aménagés.

Inscription du cours de la Hante en zone naturelle.

Inscription en zone d'intérêt paysager du territoire compris entre la frontière française, le Pont Romain et le lieu-dit « Fontegnies ».

Planche 52/6.

Pas de remarque.

36. Mont-Sainte-Geneviève (Lobbes).

Planche 46/6.

Suppression de la zone d'habitat inscrite sur 50 m de profondeur à front de la rive est de la R.N. 6 au sud du lieu-dit « Les Drodés », sur une longueur de ± 500 m et inscription des terrains en question en zone agricole : vaste plage agricole à sauvegarder.

Planche 53/2.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au lieu-dit « Chêne à Mouches » et inscription des terrains en question en zone d'espaces verts : site bocager.

37. Ragnies (Thuin).

Planche 52/2.

Inscription en zone agricole d'une partie de la zone forestière inscrite en bordure de la route Ragnies-Thuin près du ruisseau de Blanchamp : situation existante.

Suppression de la zone d'habitat rural linéaire inscrite à front des chemins sis aux lieux-dits « Lirée », « Le Taburin » et « Hurtebise » et inscription de ces terrains en zone agricole : terrains non occupés faisant partie d'ensembles agricoles de bonne qualité.

38. Rance (Sivry-Rance).

Planche 57/2.

Inscription d'une zone d'extension d'habitat au nord du lieu-dit « La Marzelle » : terrains communaux jouxtant la zone d'habitat.

Suppression de la zone d'espace vert au lieu-dit « Le Canon » et inscription des terrains concernés en zone d'extension d'habitat : terrains enclavés.

Suppression de deux zones d'extension d'habitat aux lieux-dits « La Verrerie » et « Baise-Cul », et inscription de ces terrains en zone agricole : terrains faisant partie d'exploitations agricoles viables.

Les terrains inscrits en zone d'habitat à caractère rural le long de la voirie séparant les lieux-dits « Canon » et « La Verrerie » passent, à l'ouest de la voirie en zone d'extension d'habitat et à l'est en zone agricole.

Inscription en zone d'habitat à caractère rural sur 100 m de profondeur des terrains sis au nord-est de la R.N. Chimay-Beaumont au lieu-dit « Saint-Jacques ».

Inscription en zone d'extension de loisirs avec séjour des terrains situés au sud de la zone de loisirs située en bordure du « Bois planté ».

Suppression de la zone d'habitat à caractère rural inscrite sur 50 m de part et d'autre du chemin joignant le quartier de la gare au hameau de la Marlagne et inscription de ces terrains en zone agricole : développement de l'habitat linéaire à travers des terrains agricoles.

Dans les limites des prospections réalisées par le service géologique de Belgique, il pourra être procédé à l'exploitation de gisements de marbre moyennant l'accord de la commune, de l'Administration de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire, de l'Administration des Mines et du Ministère de l'Agriculture.

39. Renlies (Beaumont).

Planche 52/6.

Pas de remarque.

Planche 57/2.

Inscription en zone d'extension d'habitat de terrains compris entre les lieux-dits : « Géramont » et « Grand Lutiaux », sur une superficie de ± 3 ha.

Limitation à la situation existante de la zone d'habitat rural inscrite sur la rive nord de la route vers Vergnies.

A l'est du centre aggloméré, limitation de la zone d'habitat au lotissement existant et inscription en zone de parc résidentiel : destination convenant mieux à la situation existante.

Inscription du centre de la commune en zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Au nord-ouest du centre de la localité, inscription d'une zone artisanale : situation existante et extension prévue.

Inscription en zone d'intérêt paysager de la vallée du ruisseau des fonds et des terrains sis au lieu-dit « Cuquegnies ».

40. Rièzes (Chimay).

Planche 62/3.

Suppression sur une longueur de ± 450 m de la zone d'habitat inscrite sur 50 m de profondeur de part et d'autre de la rue A. Masson entre le carrefour de la borne n° 11 et la frontière française et inscription de ces terrains en zone agricole : pas de construction, habitat linéaire à travers un ensemble agricole homogène.

Inscription du centre de la commune en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Au lieu-dit « Basse-Nimelette », agrandissement de la zone de récréation et de séjour inscrite au projet de plan de secteur et inscription de l'ensemble de ces terrains en zone d'extension de loisirs avec séjour.

Inscription en zone de réserve naturelle des terrains sis en bordure du « Ri de France » et des étangs de « Haute Nimelette ».

Inscription en zone d'intérêt paysager du territoire compris entre la frontière et la rive sud de la route Rièzes-l'Escaillère.

41. Robechies (Chimay).

Planche 57/6.

Inscription du centre aggloméré en zone d'habitat d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique.

Inscription en zone d'intérêt paysager des terrains compris entre le bois de Robechies et la route Salles-R.N. Chimay-Beaumont.

Réduction de la zone d'habitat au lieu-dit « Grosse Haie » sur une superficie de ± 7 ha : pas de construction, ensemble agricole et site à protéger.

42. Saint-Rémy (Chimay).

Planche 57/6.

Inscription en zone d'habitat à caractère rural sur 50 m de profondeur des terrains sis de part et d'autre du chemin formant limite avec Chimay sur une longueur de ± 150 m.

Suppression d'une partie de la zone d'extension d'extraction au nord du lieu-dit « Périsseau » et conversion d'une partie de la zone d'extraction en zone d'extension d'extraction.

43. Salles (Chimay).

Planche 57/6.

Inscription du centre de la localité en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

44. Sars-la-Buissière (Lobbes).

Planche 52/1.

Pas de remarque.

Planche 52/2.

Au lieu-dit « Briqueterie » : léger accroissement (1/2 ha) de la zone d'habitat à caractère rural : projet de logements sociaux.

Inscription en zone d'intérêt paysager des terrains situés de part et d'autre de la Sambre aux lieux-dits « Le Crignard », « Pré du Sart », Bois de Biercée » et « Bois Navez ».

45. Sautin (Sivry-Rance).

Planche 57/2.

Inscription à l'ouest de la localité d'une zone d'extension d'habitat de ± 4 ha.

Suppression de la zone d'extension d'habitat au lieu-dit « Béguinage » et inscription des terrains concernés d'une superficie de ± 6 ha en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Modification du périmètre de la zone de récréation et de séjour du « Château Doyen » : les berges de l'étang sont inscrites en zone de parc, la zone de récréation et de séjour est étendue sur $\pm 1,5$ ha vers l'ouest.

46. Seloignes (Momignies).

Planche 57/6 :

Suppression sur une longueur de ± 400 m, au nord-ouest de la localité de la zone d'habitat à caractère rural inscrite de part et d'autre de la route vers Monceau-Imbrechies et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène.

La profondeur de la zone d'habitat à caractère rural est augmentée de 40 m au nord de la route vers Monceau-Imbrechies à hauteur du cimetière : projet de logements sociaux.

Inscription du centre de la localité en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Inscription d'une zone artisanale à la lisière du bois de Monceau : entreprise existante et projet d'extension.

Inscription en zone naturelle de l'étang de la Fourchinée et du bois environnant sur une superficie totale de ± 20 ha (voir planche 62/2).

Planche 62/2 :

Aux lieux-dits « Chapelle-Saint-Roch » et « Calvaire », limitation de la zone d'habitat rural à une profondeur de 50 m de part et d'autre du chemin de la Fourchinée, et inscription des terrains-soldes d'une superficie de ± 15 ha en zone agricole.

Inscription en zone naturelle de l'étang de la Fourchinée et du bois environnant, sur une superficie totale de ± 20 ha (voir planche 57/6); de l'étang du lieu-dit « Fourneau d'Aise » et du bois environnant, sur une superficie de ± 9 ha.

Inscription du cours du ruisseau de la Demoiselle en zone d'intérêt paysager.

47. Sivry (Sivry-Rance).

Planche 57/1 :

Suppression d'une petite zone d'habitat à caractère rural au sud de la localité, et inscription des terrains concernés en zone agricole : éloignement du centre de la commune.

Suppression d'une partie de la zone d'habitat à caractère rural à l'ouest de la localité et inscription des terrains en question en zone agricole : terrains exploités par plusieurs fermes.

Au lieu-dit « Tout Vent », suppression d'une partie de la zone de récréation et de séjour, et de la zone d'espaces verts et inscription de ces terrains en zone agricole et en zone d'intérêt paysager : situation existante.

Inscription d'une zone de récréation et de séjour au sud-ouest, au lieu-dit « Loripette ».

Rectification et extension des limites de la zone de récréation et de séjour à l'ouest du cimetière.

Une partie des terrains inscrits en zone de récréation et de séjour, du lieu-dit « Les Monts Rosés », est reprise en zone agricole, une seconde partie en zone d'espaces verts et une troisième partie en zone de récréation sans séjour : situation existante et protection du site.

Inscription en zone d'espaces verts de terrains non constructibles dans la vallée du ruisseau du Marais.

Extension de la zone d'intérêt paysager sur les terrains du lieu-dit « Les Monts Rosés » et de la vallée du ruisseau des Ergeons.

48. Solre-Saint-Géry (Beaumont).

Planche 52/6 :

Rectification des limites du camping du Vieux-Moulin, une partie à l'ouest est reprise en zone agricole et un terrain de même superficie à l'est de la ligne de chemin de fer, est inscrit en zone de récréation et de séjour : situation existante et projet d'extension.

Rectification des limites de la zone d'extension et de la zone d'extension d'extraction de la carrière de Barbençon, une partie est reprise en zone agricole et une partie est convertie en zone d'espaces verts.

Suppression de la zone d'extension d'habitat et d'une partie de la zone d'habitat, inscrites au nord de la commune et inscription de ces terrains en zone agricole et en zone d'intérêt paysager : exploitation agricole, site agreste d'intérêt esthétique et réserve suffisante de terrains affectés à l'habitat dans la commune.

Réduction de ± 300 m de la zone d'habitat en ruban à l'est de la commune et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène.

49. Solre-sur-Sambre (Erquelinnes).

Planche 52/1 :

Suppression de la zone d'habitat rural inscrite au sud de la R.N. Mons-Beaumont, en bordure est de la vallée de la Ture et inscription des terrains concernés en zone agricole : inopportunité de développer l'habitat linéaire sur des terrains agricoles éloignés du centre civique et proximité d'une zone naturelle.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au lieu-dit « Quewette », et reprise des terrains concernés en zone agricole :

inopportunité de développer l'habitat sur un terrain éloigné du centre de la commune.

Inscription du centre de la commune en zone d'intérêt historique, culturel et/ou esthétique.

Suppression de la zone de récréation et de séjour au sud du lieu-dit « Bringuette », et inscription des terrains concernés en partie en zone agricole et en partie en zone d'espaces verts : terrains non aménagés.

Inscription de terrains ruraux en zone d'espaces verts au nord de la localité à la limite avec La Buisserie.

Extension de la zone de parc inscrite dans la vallée de la Ture au nord-est de la R.N. Mons-Beaumont.

Inscription en zone naturelle de la partie de la vallée de la Ture située au sud de la R.N. Mons-Beaumont.

50 Strée (Beaumont).

Planche 52/2 :

Pas de remarque.

Planche 52/6 :

Suppression de la zone d'habitat inscrite autour de la ferme de la Belle Etoile et inscription des terrains (± 6 ha) en zone agricole : lotissement périmé et éloignement du centre de la commune.

Inscription en zone d'habitat rural des terrains sis de part et d'autre de la rue reliant la R.N. Charleroi-Beaumont dû hameau de La Marzelle sur ± 250 m.

Inscription de deux zones d'habitat à caractère rural d'une superficie de ± 5 ha, l'une au lieu-dit « Tri du Chêne » et l'autre au sud du centre de la commune : terrains proches de l'agglomération.

Inscription d'une zone artisanale, au sud-est de la localité de part et d'autre de la route vers Clermont : entreprises existantes et prévision d'extension.

Inscription d'une zone artisanale au lieu-dit « La Marzelle » sur ± 2 ha : entreprise existante et projet d'extension.

Inscription du bois du Tronquoy en zone d'intérêt paysager.

51. Thirimont (Beaumont).

Planche 52/6 :

Suppression sur ± 250 m de la zone d'habitat rural inscrite sur 50 m de profondeur à front de la rive est de deux voiries au lieu-dit « Le Tromboi », et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Inscription d'une zone artisanale de ± 4 ha près de la ferme du Pater : terrains bien situés près du centre de la commune de Beaumont et de la R.N. Mons-Beaumont (voir Beaumont).

Suppression de la zone de récréation et de séjour au lieu-dit « Champ des Lièvres », et inscription de ces terrains en zone agricole : terrains non aménagés.

52. Thuillies (Thuin).

Planche 52/3 :

Accroissement de la zone d'habitat à caractère rural au lieu-dit « Reumont », sur la rive nord-est de la voirie vers Thuin, sur une distance de ± 100 m.

Limitation de la zone d'habitat rural à la situation existante au hameau de l'Houzée : ensemble agricole homogène et présence de nombreux vestiges archéologiques.

Inscription d'une zone d'extension d'habitat au lieu-dit « Grand-Pont » à l'est de la R.N. Beaumont-Charleroi : projet de logements sociaux. Afin d'éviter la création d'accès à la R.N. Charleroi-Beaumont et de sauvegarder l'habitabilité dans le quartier, une zone d'espace vert de 25 m de largeur est inscrite en bordure de la route.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite au lieu-dit « La Raperie », et inscription de ces terrains d'une superficie de ± 20 ha en zone agricole et en zone d'intérêt paysager : ensemble agricole homogène et protection du site.

Sur la rive nord-est de la Biesmelle, une partie des terrains inscrits en zone d'habitat est reprise en zone d'espaces verts : situation existante.

Inscription de la vallée de la Biesmelle en zone naturelle.

Inscription du bois de Reumont et de ses abords en zone d'intérêt paysager.

Planche 52/7 :

Inscription d'une zone industrielle à la limite de Donstiennes : entreprise existante.

53. Thuin.

Planche 52/2 :

Réduction de la zone d'habitat à caractère rural au lieu-dit « Bas Marteau ».

Modification de la zone de parc résidentiel au nord du lieu-dit « Saint-Roch », une partie des terrains est reprise en zone d'extension d'habitat et une partie en zone d'espaces verts : terrains escarpés, peu propices à la construction.

Suppression de la zone d'extension d'habitat au sud du lieu-dit « Petit Courant », et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole.

Suppression d'une partie de la zone d'extension au lieu-dit « Les Marwèles », et inscription des terrains en question, d'une superficie de ± 30 ha, en zone agricole : ensemble agricole homogène.

Inscription d'une zone d'extension d'habitat de ± 6 ha, au lieu-dit « Le Nespéria » : terrains enclavés entre deux zones d'habitat.

Inscription d'une zone de parc et d'une zone d'habitat de ± 2 ha, au lieu-dit « Hourpes » : projet de lotissement et équipement réalisés par la commune au hameau de Hourpes.

Inscription des jardins en gradins de Thuin en zone d'espace vert.

Inscription d'une zone d'espaces verts et d'un étang au lieu-dit « Petit Paradis ».

Inscription en zone d'espaces verts et en zone d'intérêt paysager de terrains non équipés sis sur les flancs de la vallée de la Sambre : protection du site de la vallée.

Planche 52/3 :
Pas de remarque.

54. Vaulx (Chimay).

Planche 57/7 :

Inscription d'une zone d'habitat à caractère rural au lieu-dit « Les Neuf Maisons », au sud de la localité.

Suppression de la zone d'habitat à caractère rural inscrite sur un ensemble de terrains situés au nord du centre de la commune, au lieu-dit « Saint-Pierre », et inscription de ces terrains pour partie en zone d'espaces verts et pour partie en zone agricole : protection du site.

Inscription d'une zone de récréation et de séjour à l'extrémité est du lac de Virelles (voir Virelles).

55. Vergnies (Froidchapelle).

Planche 52/6 :

Suppression des zones d'habitat indiquées pour les terrains situés au lieu-dit « Prestemont », en bordure des voiries en direction de Renlies et du lieu-dit « Terneau », et inscription de ces terrains en zone agricole : terrains non équipés et faisant partie d'ensembles agricoles.

Inscription du centre de la localité en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Planche 57/2 :

Inscription d'une zone d'habitat à caractère rural au lieu-dit « Terneau » : situation existante.

Planche 57/3 :

Inscription du bois du Four en zone de réserve naturelle.

56. Villers-la-Tour (Chimay).

Planche 57/6 :

Suppression de la zone d'habitat inscrite sur ± 400 m, de part et d'autre de la route Villers-la-Tour-Monceau-Imbrechies, et inscription des terrains concernés en zone agricole (au nord), en zone d'espace vert et d'intérêt paysager (au sud) : développement linéaire et terrains affectés à l'habitat en quantité suffisante dans la commune.

Inscription du centre du village en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Adaptation des limites de la zone d'extraction et de la zone d'extension d'extraction selon les informations données par la société exploitante.

57. Virelles (Chimay).

Planche 57/3 :

Inscription du bois Monsieur à l'est de la route Virelles-Froidchapelle, en zone d'intérêt paysager.

Planche 57/7 :

Inscription d'une zone d'habitat à caractère rural, à l'ouest de la localité : situation existante.

Inscription d'une zone d'habitat sur 50 m de profondeur des terrains sis à front de la rive sud de la route Chimay-Vaulx, jusqu'à la zone d'équipement communautaire.

Inscription d'une zone d'extension d'habitat, au lieu-dit « Coup du Lit » sur ± 9 ha.

Suppression de la zone d'extension d'habitat inscrite à l'ouest du lieu-dit « La Peau », et inscription de ces terrains en zone agricole : ensemble agricole.

Inscription du centre de la localité en zone d'habitat d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique.

Inscription de deux zones de récréation sans séjour, en bordure sud du lac.

Inscription d'une zone de récréation et de séjour, à l'est du lac.

Inscription de quatre zones d'espaces verts, dans la vallée de l'Eau blanche.

MINISTERIE VAN TEWERKSTELLING EN ARBEID

9 AUGUSTUS 1979. — Koninklijk besluit tot verlenging van het koninklijk besluit van 31 augustus 1978 tot tijdelijke afwijking van artikel 149 van het koninklijk besluit van 20 december 1963 betreffende arbeidsvoorziening en werkloosheid (1)

BOUDEWIJN, Koning der Belgen,

Aan allen die nu zijn en hierna wezen zullen, Onze Groet.

Gelet op de besluitwet van 28 december 1944 betreffende de maatschappelijke zekerheid der arbeiders, inzonderheid op artikel 7, gewijzigd bij de wetten van 14 juli 1951, 14 februari 1961, 16 april 1963, 11 januari en 10 oktober 1967 en het koninklijk besluit van 11 oktober 1978;

Gelet op het koninklijk besluit van 20 december 1963 betreffende arbeidsvoorziening en werkloosheid, inzonderheid op artikel 149, gewijzigd bij de koninklijke besluiten van 11 september 1964 en 7 december 1973;

Gelet op het koninklijk besluit van 31 augustus 1978 tot tijdelijke afwijking van artikel 149 van het koninklijk besluit van 20 december 1963 betreffende arbeidsvoorziening en werkloosheid;

Gelet op de wet van 25 april 1963 betreffende het beheer van de instellingen van openbaar nut van sociale zekerheid en sociale voorzorg, inzonderheid op artikel 15;

Gelet op de dringende noodzakelijkheid;

Gelet op de wetten op de Raad van State, gecoördineerd op 12 januari 1973, inzonderheid op artikel 3, eerste lid;

Gelet op de dringende noodzakelijkheid;

(1) Zie noot op de volgende bladzijde.

MINISTÈRE DE L'EMPLOI ET DU TRAVAIL

9 AOÛT 1979. — Arrêté royal prorogeant l'arrêté royal du 31 août 1978 dérogeant temporairement à l'article 149 de l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage (1)

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu l'arrêté loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, notamment l'article 7, modifié par les lois des 14 juillet 1951, 14 février 1961, 16 avril 1963, 11 janvier et 10 octobre 1967 et l'arrêté royal du 11 octobre 1978;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage, notamment l'article 149, modifié par les arrêtés royaux des 11 septembre 1964 et 7 décembre 1973;

Vu l'arrêté royal du 31 août 1978, dérogeant temporairement à l'article 149 de l'arrêté royal du 20 décembre 1963 relatif à l'emploi et au chômage;

Vu la loi du 25 avril 1963 sur la gestion des organismes d'intérêt public de sécurité sociale et de prévoyance sociale, notamment l'article 15;

Vu l'urgence;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat coordonnées le 12 janvier 1973 notamment l'article 3, alinéa 1er;

Vu l'urgence;

(1) Voir note à la page suivante.